Année 1991. - N° 79 [2] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6765

Mercredi 23 octobre 1991

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(28e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du mardi 22 octobre 1991

LuraTech
www.luratech.com

JOURNAL OFFICIEL

★ (1 f.)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Dépôt d'une motion de censure** (p. 4841).

2. **Rappels au règlement** (p. 4841).

MM. Philippe Séguin, Charles Millon, le président, Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement ; Patrick Ollier, Gilbert Gantier.

Suspension et reprise de la séance (p. 4844)

3. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie).** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4844).

AFFAIRES SOCIALES ET INTÉGRATION *(suite)*

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

Réponses de M. le ministre des affaires sociales et de M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales aux **questions** de : MM. Jean-Marie Le Guen, Jean-Michel Testu, Mme Denise Cacheux, MM. François Grussenmeyer, Pierre-Rémy Houssin, André Durr, René Carpentier, Ernest Montoussamy, Mme Muguette Jacquaint, MM. Gilbert Millet, Denis Jacquat, Jean Seitlinger, Francisque Perrut, Marc Laffineur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 4863).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉPÔT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. Je viens de recevoir, à seize heures, une motion de censure déposée par MM. Jacques Barrot, Charles Millon, Bernard Pons *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)* et soixante-quatre membres de l'Assemblée (1), en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.

Je vais donner lecture de ce document...

M. Francis Delattre. Vous allez le signer, monsieur le président !

M. le président. « L'Assemblée nationale,

« Considérant que le Gouvernement n'a pas su prévenir la brutale aggravation du chômage, ...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. C'est vrai !

M. le président. ... et que, de ce fait, il ne dispose plus de marges de manœuvre nécessaires pour faire face au malaise social qui se généralise,...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. C'est vrai !

M. Francis Delattre. Vous êtes d'accord, monsieur le président ?

M. le président. ... à la dégradation des rapports sociaux et au développement de nouvelles formes d'extrême pauvreté ;

« Considérant par ailleurs que le Gouvernement n'a pas su tirer toutes les conséquences de l'échec de la politique économique qu'il conduit et que son budget ne modifie pas ses orientations, ...

M. Gilbert Gantier. Très juste !

M. Francis Delattre. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le président !

M. le président. « Considérant notamment que le projet de loi de finances n'empêchera pas en 1992 une nouvelle montée du chômage, ...

M. Francis Delattre. Que nous avions annoncée !

M. le président. ... la dévitalisation du monde rural du fait de la crise de l'agriculture, ...

M. Patrick Ollier. Nous n'avons fait que répéter ce que vous dites vous-même !

M. le président. ... l'insécurité, le mal-vivre dans les banlieues ; ...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. C'est vrai !

M. le président. « Considérant enfin que l'aggravation du déficit budgétaire et l'alourdissement de la charge de la dette publique entraveront durablement la politique de redressement de la France qu'il convient de mettre en œuvre,...

M. Charles Fèvre. C'est vrai !

M. Jean-Luc Préel. Ça, on peut le dire !

M. le président. « Décide, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, de censurer le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Francis Delattre. Grâce à vous monsieur le président, celui-ci ne s'en remettra pas !

M. le président. La date de la discussion de cette motion de censure sera fixée par la conférence des présidents, qui se réunira demain à douze heures quinze.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Philippe Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Mon rappel au règlement concernera l'organisation de nos travaux et, plus généralement, l'organisation de l'Assemblée nationale.

Ce matin, M. le président de l'Assemblée nationale a reçu un chef d'Etat étranger. Je comprends que, dans de telles circonstances, des mesures de sécurité particulières soient prises, y compris aux abords du Palais-Bourbon. Encore conviendrait-il, monsieur le président, que ces mesures de sécurité n'aient pas pour effet d'interdire l'accès de l'Assemblée nationale aux députés eux-mêmes.

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. Francisque Perrut. On n'est plus chez nous à l'Assemblée !

M. Philippe Séguin. C'est pourtant l'effet qu'ont eu ces mesures pendant une bonne partie de la matinée. De nombreux collègues qui ont été bloqués au niveau de la place des Invalides peuvent en témoigner.

Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir signaler ces faits au Bureau pour qu'il détermine les responsabilités et pour qu'il dégage, puisqu'on en est là, les solutions susceptibles de permettre aux députés d'exercer librement leur mandat. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je voudrais solennellement appeler votre attention sur l'organisation de nos travaux et sur celle de notre assemblée.

La semaine dernière, la conférence des présidents, régulièrement convoquée, a délibéré et décidé, à la demande du Gouvernement et du principal groupe de notre assemblée, que s'il y avait, après l'engagement de la responsabilité du

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante-sept signatures suivantes :

MM. Jacques Barrot, Charles Millon, Bernard Pons, Alphandéry, Voisin, Landrain, Fréville, Fuchs, Mmes Isaac-Sibille, Monique Papon, MM. Gengenwin, Barre, Chavanes, Mme Boutin, MM. Bernard Bosson, Grignon, Baudis, Clément, Rossinot, Mme Moreau, MM. Brocard, Preel, François d'Aubert, Vasseur, Francis Delatre, de Villiers, Fèvre, Gilbert Gantier, André Rossi, Jean Bousquet, Daniel Colin, Mme Piat, MM. Falco, Salles, Dimeglio, de Robien, Colombani, Ehrmann, Dominati, Chirac, Raoult, Kaspereit, Régis Perbet, Lepercq, Mme Sauvaigo, MM. Legras, Grussenmeyer, Mmes Bachelot, Daugreilh, MM. Devaquet, Raynal, Galy-Dejean, Audinot, Ollier, Couve, Giraud, Godfrain, Jean-Louis Masson, de Lipkowski, Dehaine.

Lurafrance www.lurafrance.com

Gouvernement en vertu de l'article 49-3, dépôt d'une motion de censure, la discussion de celle-ci interviendrait aujourd'hui mardi.

Or quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre que, ce vendredi, une conférence des présidents improvisée avait été convoquée, d'où il est ressorti que le Gouvernement avait changé d'avis et qu'il demandait avec insistance à l'Assemblée nationale – je ne dirai pas qu'il lui faisait une injonction car ce serait peut-être aller trop loin – ...

M. Charles Miossec. C'est pourtant le mot juste !

M. Charles Millon. ... que cette motion de censure soit discutée le lundi et non pas le mardi. Et cela parce que Mme le Premier ministre avait modifié son emploi du temps.

M. Francisque Perrut. Elle a voulu faire ses courses ce jour-là !

M. Charles Millon. Cela traduit une légèreté, un irrespect vis-à-vis de l'Assemblée nationale, une désinvolture que nous ne pouvons accepter.

Cela témoigne du mépris du Gouvernement envers l'institution parlementaire en général et notre assemblée en particulier. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

Je voudrais insister sur cet aspect des choses car cette désinvolture et ce mépris ont des prolongements graves dans la vie politique française elle-même.

Si, aujourd'hui, les infirmières sont obligées de manifester jusqu'à faire un sit-in devant le ministère de la santé afin d'être entendues ; si les agriculteurs sont contraints d'organiser, un dimanche à Paris, une immense manifestation pour faire prendre conscience de leurs problèmes ; s'ils sont ensuite acculés à manifester à travers tout le pays pour continuer d'appeler l'attention des responsables gouvernementaux sur leurs difficultés ; si les cheminots, les dockers, les agents d'Air France, les professeurs, les fonctionnaires et les anciens combattants sont tous obligés de descendre dans la rue pour manifester, c'est parce qu'on a tué le rôle de médiation du Parlement et en particulier celui de l'Assemblée nationale ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean Proveux. Peuvent-ils attendre quelque chose de vous ? Vous avez prouvé que vous étiez des incapables !

M. Charles Millon. Messieurs les ministres, vous savez bien qu'une démocratie est fragile et que l'équilibre des pouvoirs l'est tout autant.

M. Jean Proveux. Espèce d'incapables ! On a vu comment vous avez traité les étudiants ! *(Vives protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Restez poli !

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Allez Cresson !

M. Jean Proveux. Vous vous êtes comportés comme des fascites avec les étudiants ! Vous avez fait des morts dans la rue ! Rappelez-vous Malik Oussekine ! *(Vives protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. Philippe Vasseur. Les incapables, c'est vous !

M. le président. Voulez-vous bien interrompre ces invectives ?

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, présidez !

M. le président. Qui se permet de dire au président de présider ? Le président préside et il sait très bien que ces invectives, comme celles des héros de l'*Iliade*, sont sans portée.

Messieurs, si vous ne voulez pas que le rappel au règlement de M. Millon se transforme en débat, taisez-vous ! Et vous, monsieur Millon, soyez bref ! *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Charles Millon. Monsieur le président, je voudrais solennellement vous demander, au nom du groupe U.D.F., d'être notre interprète auprès de M. le président de l'Assemblée nationale et auprès du Gouvernement pour leur faire valoir que, si une telle situation se prolongeait, si ce mépris continuait d'être la règle dans les rapports entre Gouvernement et Parlement, nous risquerions des événements graves, ...

M. Jeanny Lorgeoux. Des menaces ?

M. Charles Millon. ... du point de vue de la démocratie et des rapports entre opposition et majorité.

Je voudrais maintenant me tourner vers mes collègues du groupe socialiste pour leur dire que leur réaction m'a choqué car j'ai toujours entendu dire que le droit de manifestation était un droit fondamental. *(« Oui ! oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Proveux. On a vu comment vous respectiez ce droit : vous avez matraqué les étudiants ! *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Il a bu !

M. Charles Millon. Je souhaite simplement que le droit de manifestation...

M. Jean Proveux. On a vu la conception que vous en aviez !

M. le président. Monsieur Proveux, je vous en prie !

Monsieur Millon, terminez votre propos !

M. Charles Millon. Le droit de manifestation existe dans notre pays. Au nom du groupe U.D.F., j'élève une très ferme protestation contre la façon dont ont été traitées récemment les infirmières qui en usaient *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Claude Bartolone. Pas vous, pas ça !

M. le président. Monsieur Millon, je vous prie d'achever votre propos. Vous savez ce qu'est un rappel au règlement et là, vous outrepassez le cadre d'un rappel au règlement.

M. Jeanny Lorgeoux. Monsieur le président, M. Millon prononce une diatribe partisane !

M. Charles Millon. Le Parlement a un devoir de médiation. Je vous demande, au nom de l'Assemblée nationale tout entière, de rappeler le Gouvernement au respect des droits de celui-ci, tant pour ce qui concerne l'organisation des travaux que ses rapports quotidiens avec notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Un député du groupe socialiste. Quel cinéma !

M. le président. Monsieur Séguin, je ferai part de la gravité de votre propos au Bureau.

Quant à vous, monsieur Millon, M. le ministre des relations avec le Parlement vous a entendu.

M. Francis Delattre. Il pourrait répondre !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperen, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le président Millon, bien que votre propos – c'est en tout cas ainsi que je l'ai compris – s'adressât à M. le président de l'Assemblée nationale, permettez-moi de dissiper ce qui, au travers de ce que vous avez dit, m'est apparu pour le moins comme un très grave malentendu. En effet, s'il n'y avait pas eu malentendu, je ne comprendrais pas l'emphase avec laquelle vous avez traité ce que j'appellerai, au pire, un incident de parcours...

M. Charles Miossec. Incident délibéré ! C'est scandaleux !

M. Francis Delattre. Vous étiez moins susceptible dans l'opposition !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Laissez-moi poursuivre ! Quand je vous aurai donné quelques explications, vous pourrez juger si cet incident de parcours était ou non délibéré.

En tout cas, le Gouvernement, je vous l'assure, monsieur le président Millon, s'est efforcé de le traiter au mieux.

www.lurtech.com

Que s'est-il passé ?

La fixation de la discussion de la motion de censure à mardi, initialement envisagée, c'est vrai,...

M. Charles Miossec. Et acceptée !

M. le ministre des relations avec le Parlement. En effet, mais ce point n'est pas en discussion : il est acquis.

Cette fixation de la discussion de la motion de censure à mardi, disais-je, aurait provoqué en fait un très sérieux bouleversement, dont nous avons mesuré en quelques heures toute l'ampleur, de l'ordre du jour concernant cet acte essentiel auquel, je pense, l'Assemblée va à nouveau se consacrer dans quelques instants, et qui est l'examen et le vote du budget.

A partir de là, et bien que, dans un premier temps, cela ait semblé difficile à Mme le Premier ministre, celle-ci a pu organiser son propre calendrier et a donc demandé à la conférence des présidents d'avancer la date du débat et du vote sur la motion de censure.

M. Francis Delattre. Quelle hypocrisie ! C'était un ukase !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Après l'emphase, l'enflure des propos n'aide en rien l'échange démocratique entre nous ! *(Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Dès lors, il a fallu, très rapidement, mettre sur pied cette conférence des présidents, si vite même que, je n'ai pas pu pour la première fois en trois ans et demi, je n'ai pas pu y être présent moi-même, mais mon collègue M. Charasse a obligeamment accepté de me suppléer.

La conférence des présidents a délibéré, comme elle doit le faire en pareil cas. Il y a eu un vote et, à la majorité, elle s'est prononcée en faveur de la proposition du Gouvernement. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Francis Delattre. Des godillots !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Tout pouvait donc se dérouler normalement.

Je comprends tout à fait que l'opposition ait choisi une autre méthode pour porter un jugement sur la politique du Gouvernement. Mais, je vous le dis comme je l'ai ressenti, monsieur Millon, cela ne devait pas vous amener à nous intenter ce procès d'ensemble, car l'attitude que vous avez décrite n'est en aucune façon celle du Gouvernement.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Mais si !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Je réaffirme ici son respect pour votre assemblée comme pour l'ensemble du Parlement et des travaux parlementaires. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Francis Delattre. Quelle hypocrisie ! Vous aviez peur !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Il faudra bien un jour s'interroger sur le point de savoir pourquoi des institutions, qui sont vos institutions, ont abouti à certaines difficultés de fonctionnement du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. On ne peut pas laisser passer ce que vient de dire M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sans réagir.

Un député du groupe socialiste. N'importe quoi !

M. Patrick Ollier. Il y va, en effet, monsieur le ministre, du bon fonctionnement des institutions dont vous venez de parler.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Très bien !

M. Patrick Ollier. M. Millon a parfaitement expliqué ce dont il s'agissait. La conférence des présidents est le moyen d'organiser le débat entre une majorité et une minorité, au sein de l'Assemblée, en faisant en sorte de prendre des décisions en commun. Une telle décision avait été prise. Or voilà que, sans que personne soit prévenu, vous organisez une « parodie » de conférence des présidents - je crois que le mot n'est pas trop fort - *(« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*, ...

M. Jacques Toubon. Une comédie !

M. Patrick Ollier. ... sans président de l'Assemblée nationale, sans ministre des relations avec le Parlement, sans présidents de groupe, car ils n'ont pas eu le temps de revenir de leur circonscription, ...

M. Jean-Yves Chamard. C'est scandaleux !

M. Patrick Ollier. ... à l'exception de celui du groupe du R.P.R. qui se trouvait sur place.

M. Jacques Toubon. Il a vu de la lumière ; il est monté ! *(Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Prétextant de problèmes d'agenda de Mme le Premier ministre...

M. Francisque Perrut. Elle a des courses à faire !

M. Patrick Ollier. ... et prétendant faciliter la discussion budgétaire, vous remettez en cause une décision prise au bénéfice des droits de l'opposition, que vous avez le devoir de préserver, pourtant, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Bafouant les droits de l'opposition, vous avez, à l'insu des présidents des groupes et en l'absence du président de l'Assemblée nationale, changé les règles du jeu sans que personne ait pu être prévenu. Et vous vous étonnez, après, que les Français soient surpris de ce qui se passe ici et qu'ils aient un préjugé défavorable sur le fonctionnement de nos institutions ? Vous avez de l'audace, monsieur le ministre !

Vous étiez présent, monsieur le président, lorsque M. Fabius avait créé un groupe de travail sous la présidence de M. Billardon, qui - c'est le comble ! - a d'ailleurs remplacé le président de l'Assemblée lors de cette parodie de conférence des présidents. Nous avons alors joué le jeu, nous, membres de l'opposition, car nous voulons améliorer le fonctionnement de nos institutions.

M. Hubert Falco. Tout à fait !

M. Michel Bérégovoy. Parlons en !

M. Patrick Ollier. Nous voulons jouer le jeu du dialogue démocratique.

M. Fabius, dans ses conférences de presse, avait ainsi expliqué comment il allait changer les choses en reprenant des propositions que nous avions faites en commun. Or, aujourd'hui, ce qui s'est produit va exactement à l'inverse de ce qu'il préconisait alors, et que nous avions tous accepté.

Vous prétendez, monsieur le ministre, vouloir défendre les droits de l'opposition dans cette assemblée, et M. Mitterrand l'affirme également dans ses déclarations. Et que faites-vous dès que vous en avez l'occasion ? Vous bafouez ces droits ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jeanny Lorgeoux. C'est excessif !

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, c'en est assez. On ne peut pas masquer une crise de l'exécutif en essayant de la transformer en crise du fonctionnement des institutions. Il n'y a pas de crise ici. L'opposition veut travailler démocratiquement et dialoguer avec la majorité. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous n'acceptons pas que vous dévoyiez ainsi les institutions pour masquer les incertitudes, les hésitations, les incohérences du Gouvernement...

M. Jeanny Lorgeoux. C'est un jeune parlementaire !

www.luratech.com

M. Patrick Ollier. ... et nous le dénonçons, souhaitant que les Français entendent bien ce qui est dit aujourd'hui, car nous ne le supporterons pas plus longtemps, monsieur le ministre ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Ollier, vous avez transgressé le règlement.

C'est parce que je suis partisan de la paix dans l'hémicycle et que je voulais vous apaiser que je vous ai laissé la parole.

M. Hubert Falco. Vous êtes un vrai libéral !

M. Patrick Ollier. Un vrai démocrate.

M. le président. Mais vous devez savoir qu'un rappel au règlement s'adresse au président de séance.

M. Jacques Toubon. Absolument.

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est M. Charles Millon auquel je demande d'être bref.

M. Charles Millon. Monsieur le président, M. le ministre des relations avec le Parlement a parlé d'emphase. Mais ce n'est pas d'emphase dont il faut parler, mais de gravité.

En effet, monsieur le ministre, vous venez de dire quelque chose de très grave, puisque, vous tournant vers nous, vous avez parlé de « vos institutions ». *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Cela signifierait-il que vous mettez en cause les institutions de la Ve République *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre)*, et les relations telles qu'elles existent entre le Gouvernement et le Parlement ? *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. - « Démission ! » sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Monsieur Charles Millon, j'espère quand même que vous mesurez combien votre exégèse est abusive.

M. Charles Millon. Je mesure surtout, monsieur le président, que la situation est grave lorsqu'un ministre chargé des relations avec le Parlement ne se reconnaît plus dans les institutions qu'il a pour devoir de défendre et se permet de nous mettre en cause ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Bernard Charles et M. Guy Bêche. Carignon l'a rendu fou !

M. Charles Millon. Monsieur le président, il faut que vous soyez notre avocat auprès du Gouvernement, car ce que nous craignons aujourd'hui, c'est que, si nos institutions sont ainsi bafouées, des manifestations se développent dans tout le pays et qu'on n'aboutisse non seulement à une crise institutionnelle, mais, plus grave, à une crise politique, économique et morale.

M. Jeanny Lorgeoux. Il y a une crise de niveau politique à l'U.D.F. !

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, arrêtez de jouer avec nos institutions : la situation est beaucoup trop grave.

Je vous demande, monsieur le président une suspension de séance pour réunir avec mon groupe ceux du R.P.R. et de l'U.D.C., afin d'étudier la situation créée par les propos de M. le ministre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Gatel. Il y a une crise grave de niveau politique dans les interventions !

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier - que je sais bref et concis à l'ordinaire -, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je le serai, mais je voudrais mettre à profit la présence de M. le ministre des relations avec le Parlement pour rappeler que s'il y a eu un scandale à la suite de la conférence des présidents, à laquelle vous assistiez d'ailleurs vendredi dernier, il y en a eu un autre, non moins grave, qui tient aux conditions dans lesquelles nous avons discuté la première partie du budget.

La loi de finances est tout de même la loi fondamentale que nous discutons chaque année. Or, dès l'article premier, M. le ministre délégué au budget a demandé la réserve de tous les votes. C'est ainsi que, pour la première fois depuis dix-huit ans que je participe à une discussion budgétaire,...

M. Pierre Métais. C'est trop !

M. Gilbert Gantier. ... nous avons discuté du budget sans vote !

Le président de séance était tenu d'appliquer le règlement et il l'a fait. Mais je pense qu'il y a là ce que l'on appelle un abus du droit. D'autant que, à peine avions-nous terminé la discussion, Mme le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement. C'est-à-dire que, dans notre démocratie, on discute le budget sans qu'il y ait de vote ni pendant l'examen du projet de loi ni à la fin.

M. Roger Mas. Ce sont vos institutions !

M. Gilbert Gantier. Il est important qu'on nous réponde sur ce point, car il y a là une atteinte grave à la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Marie Leduc. Qui a fait la Constitution ?

M. le président. Sans vous inviter à l'autocritique, monsieur Gantier, je vous ferai remarquer que, jusqu'à présent, la discussion budgétaire a été conforme à la Constitution et au règlement. *(« Abus du droit ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Cela dit, M. Millon m'a demandé une suspension de séance. Je pense que cinq minutes suffiront *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre)*, car le problème a été suffisamment exploré.

M. Jean Gatel. Il faut qu'on discute de choses sérieuses maintenant !

M. Etienne Pinte. On demandera une nouvelle suspension !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

3

LOI DE FINANCES POUR 1992
(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

AFFAIRES SOCIALES ET INTÉGRATION
(suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de l'intégration.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

LuxTech www.luxtech.com

M. Jean-Louis Bianco, *ministre des affaires sociales et de l'intégration.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le projet de budget du ministère des affaires sociales et de l'intégration doit, comme chaque année, et vos rapporteurs l'ont bien souligné, être situé dans une perspective plus large, celle de l'ensemble de la protection sociale, ce qui représente un peu plus de 2 000 milliards, dont 920 milliards pour le seul régime général.

Bien entendu, l'intervention de mon département représente un poids financier très relatif. Avec un total de dépenses légèrement supérieur à 39 milliards, il marquera une progression très légère, inférieure à 1 p. 100, mais cette évolution atteindra 9,3 p. 100 si l'on tient compte - et cela a également été noté par les commissions et les rapporteurs - des crédits relatifs au revenu minimum d'insertion, le R.M.I., crédits qui sont, vous le savez, inscrits dans le budget des charges communes mais qui relèvent, en fait, directement de mon ministère.

Les rapports, les interventions des rapporteurs ou des inscrits dans la discussion générale ont abordé des sujets qui vont au-delà du seul budget qui vous est soumis aujourd'hui, et c'est l'illustration de ce que je disais à l'instant.

Aussi, je voudrais commencer par les questions qui sont au cœur de l'actualité, et qui concernent les infirmières - à vrai dire il faut ajouter les infirmiers, les aides-soignants et d'autres catégories de personnels de l'hôp tal. Tous exercent à l'évidence un métier très difficile. Chacun ici le reconnaît. Au contact de la souffrance, de la maladie et de la mort, ils assurent une présence de chaque instant auprès des malades. En même temps, leur métier est devenu de plus en plus technique. Leur place dans l'hôpital n'a pas été suffisamment reconnue. Ces données expliquent qu'un premier mouvement se soit produit - il est encore dans les mémoires - en 1988. Chacun le sait, à l'issue de ce mouvement, le gouvernement de M. Michel Rocard a apporté des améliorations qu'il faut rappeler. Elles se chiffrent à 3,6 milliards. Ainsi, compte tenu des compléments résultant des accords signés par Claude Evin et Michel Durafour, une infirmière débutante, non spécialiste - je laisse de côté les primes pour que les chiffres soient plus simples - qui gagnait 6 800 francs nets en 1988, gagne 7 800 francs nets en octobre 1991 et gagnera 8 400 francs nets en 1993.

Deuxième amélioration importante qu'il faut également avoir présente à l'esprit : la loi hospitalière, que Bruno Durieux a défendue et fait adopter, permettra désormais aux infirmières et aux infirmiers, comme à d'autres catégories de personnels, de prendre pleinement leur place dans les décisions qui les concernent comme dans celles qui intéressent l'ensemble de l'hôpital. Cette mesure s'est traduite par la création d'un service de soins infirmiers et par la représentation de ces personnels au conseil d'administration. En vingt ans, le nombre d'infirmières est passé de 60 000 à 180 000. C'est dire qu'un effort considérable a été fait. A l'évidence, il reste beaucoup à faire.

Quels sont les problèmes que traite aujourd'hui, au nom du Gouvernement, Bruno Durieux ?

D'abord, le manque d'effectif, mais pas partout - la situation varie d'un hôpital à l'autre, d'un service à l'autre.

Ensuite, des conditions de travail difficiles - un long travail de nuit, des gardes, des astreintes durant le week-end. Là non plus, la situation n'est pas la même d'un service à l'autre ni d'un hôpital à l'autre.

Pour les rémunérations, j'ai déjà indiqué que l'application des accords Evin et Durafour apportera une amélioration. Les discussions qui sont en cours dans la fonction publique devraient permettre de nouvelles avancées.

Il y a aussi les problèmes de carrière. C'est vrai que les infirmières ne restent pas très longtemps - sept à huit ans en moyenne -, soit parce qu'elles choisissent un autre mode de vie, soit parce que le métier cesse de devenir attractif, faute de perspectives de carrière suffisantes dans l'hôpital et hors de l'hôpital.

C'est l'ensemble de ces problèmes qu'il faut traiter. Bruno Durieux négocie depuis le premier jour et il a réussi à réunir autour de la table de négociations, ce qui ne s'était jamais produit, les trois coordinations qui sont issues du mouvement de 1988 et les organisations syndicales. Il a encore discuté durant dix heures, hier soir et cette nuit, et la plupart des organisations ont accepté de poursuivre le débat demain mercredi.

Il est évident que ce problème, comme celui des autres catégories de personnels à l'hôpital, ne se règlera pas d'un coup de baguette magique. Tout n'est pas possible tout de suite. Il faut, c'est l'intention du Gouvernement, établir un plan sur plusieurs années.

La catégorie des travailleurs sociaux mérite, elle aussi, l'attention de la représentation nationale.

M. Francis Delattre. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Leur métier a profondément évolué en quelques années, d'abord par les effets de la décentralisation, ensuite parce que de nouvelles politiques sont venues leur donner des moyens supplémentaires d'action, qu'il s'agisse de la politique de la ville, du revenu minimum d'insertion, de la loi Neiertz sur le surendettement des ménages, de la loi Besson.

Ces outils étaient, d'ailleurs, réclamés depuis longtemps par ces praticiens. Cette évolution les conduit naturellement à avoir plus de travail, avec plus de partenaires, qu'il s'agisse des élus locaux avec qui ils travaillent plus directement, des organismes chargés du logement ou des associations.

En même temps, ils sont conduits à s'interroger sur leur place dans ce dispositif, sur les conditions d'exercice de leur métier, sur la reconnaissance de leur niveau de formation et de leur qualification, et ils ont raison de soulever ces questions.

Là encore, la négociation est ouverte. Mme le Premier ministre a arbitré les principales orientations concernant ce que l'on appelle le statut de la filière sanitaire et sociale, c'est-à-dire le statut des travailleurs sociaux et des travailleurs de la santé qui exercent dans l'hôpital ou auprès des collectivités locales. Ces orientations ont été rendues publiques et communiquées aux organisations représentatives. M. Sueur, chargé de cette question auprès du Premier ministre, réunira toutes les organisations concernées, le 29 octobre, pour en discuter.

J'ai moi-même, à la demande de Mme le Premier ministre, confié à M. Blocquaux, inspecteur général des affaires sociales, qui connaît bien ce milieu pour en être issu, une mission de négociation. J'insiste sur le mot « négociation ». Il ne s'agit pas de faire un énième rapport. Il s'agit de négocier sur les conditions d'exercice, sur la formation initiale et continue, sur la place des travailleurs sociaux dans l'organisation de notre société.

J'ai indiqué que j'étais ouvert à la question de l'homologation du diplôme et que cette question faisait partie des négociations à mener. J'entends suivre personnellement l'action conduite par M. Blocquaux et je souhaite qu'elle aboutisse dans un délai de quelques mois.

Une autre question grave, et d'actualité, a naturellement été évoquée par plusieurs d'entre vous. Je veux parler de la contamination des hémophiles par le virus du sida.

J'ai eu l'occasion de le dire mais je crois qu'il faut le répéter, c'est, à l'évidence, une des questions de santé publique les plus graves de ces cinq ou dix dernières années. Ce drame n'a pas eu lieu seulement en France, vous le savez bien, mais aussi en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Allemagne, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas. Partout, les médecins, les experts, les administrations et les gouvernements se sont trouvés devant le même type de difficultés.

D'abord, l'insuffisance des connaissances. N'oubliez pas que dans les années 1984-1985, à propos des séropositifs, on parlait encore de « porteurs sains ». Cela voulait bien dire qu'on avait l'espoir qu'ils ne seraient pas atteints par le sida. N'oubliez pas non plus qu'un des éléments débattus dans la presse, dans l'opinion publique, dans l'administration, était une question d'éthique : faut-il ou non dire à quelqu'un qu'il est séropositif ?

Lorsque j'ai pris la responsabilité de ce ministère, j'ai, avec Bruno Durieux, demandé à M. Lucas d'établir un rapport qui fasse la chronologie aussi précise que possible des événements et des décisions au cours de cette période. Ce rapport a été élaboré, chacun l'a reconnu, avec un souci d'honnêteté et de transparence. Comme nous nous y étions engagés, Bruno Durieux et moi, il a été rendu public et transmis à la justice. Je l'ai dit et, là encore, pardonnez-moi de me répéter, c'est à elle qu'il incombe d'apprécier les responsabilités dans cette douloureuse affaire. Je m'abstiendrai donc de commentaires sur ses décisions.

Je soulignerai simplement, pour éviter que le débat ne s'égare, qu'il est toujours facile d'extraire de tel ou tel document des indications qui n'ont pas la portée qu'il avait à l'époque de sa publication. Il est toujours facile d'isoler l'avertissement de tel ou tel, plus clairvoyant, et de prétendre que des décisions auraient pu ou dû être prises plus tôt. La date à laquelle il est devenu évident pour les experts qu'il fallait procéder au test, c'est le 30 mai 1985, au congrès de Manchester, et la décision du gouvernement de l'époque a été annoncée par le Premier ministre le 19 juin, soit moins de trois semaines après.

M. Jean-Yves Chamard. Mais appliquée plus tard !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. La deuxième question, grave, concerne l'indemnisation. Je confirme que le Gouvernement a décidé d'indemniser non seulement les hémophiles qui étaient indemnisés depuis 1989, mais aussi les transfusés. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je confirme également que l'Etat doit, naturellement, au titre de la solidarité nationale, améliorer l'indemnisation des hémophiles et participer à l'indemnisation des transfusés. Mais, je l'ai dit et je le répète, les compagnies d'assurances qui assurent des centres de transfusion sanguine et des hôpitaux ont également une part à prendre dans cette indemnisation. Des négociations sont en cours avec le ministère des finances. Comme je vous l'ai déjà indiqué, si ces négociations n'aboutissent pas dans un délai très bref, je présenterai à l'Assemblée nationale et au Sénat un projet de loi d'indemnisation dès que le débat budgétaire le permettra, c'est-à-dire, en tout état de cause, d'ici à la fin du mois de novembre. Mais je continue à espérer que les négociations en cours permettront d'aboutir à une solution plus rapide.

La contamination des hémophiles a révélé, en outre, un mauvais fonctionnement dans l'organisation de la transfusion sanguine : défaut de fonctionnement interne, défaut de fonctionnement financier, défaut dans les rapports avec le ministère. Aussi, avec Bruno Durieux, nous proposerons d'ici au mois de novembre une nouvelle organisation de la transfusion sanguine qui réaffirmera les principes sur lesquels repose le don du sang en France et qui tiendra compte des perspectives européennes.

Enfin – et c'est un point sur lequel on n'insistera jamais assez –, il faut que les Français sachent que tout est fait désormais pour assurer le maximum de sécurité à la transfusion. Bruno Durieux et moi-même avons décidé, dès le mois de juillet, de rendre obligatoire le dépistage d'un virus proche du sida. Nous avons mis en place un comité de la sécurité transfusionnelle. Ce comité rendra des rapports réguliers. Le premier rapport sera remis aux alentours du 15 novembre ; il sera rendu public. S'il apparaît, à son examen, que des décisions nouvelles doivent être prises, nous les prendrons.

A côté de cela se déroule ce qui ressemble à une campagne. Un article, paru dans un journal que l'on connaît bien, que l'on a cité tout à l'heure sur ces bancs, a évoqué le risque de contamination du sang par le virus de l'hépatite. Je tiens à le redire, il est absolument inadmissible que, par le choix d'un titre, quel que soit le sérieux de l'article, on vise à affoler la population en laissant croire que 400 000 personnes en France seraient menacées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Adrien Zeller. Très bien !

Un député du groupe socialiste. Dans ce journal, ce sont des récidivistes !

M. Jean Auroux. Ce n'est pas glorieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. D'abord, il faut savoir que la contamination éventuelle par le virus de l'hépatite porte, à l'évidence, sur des nombres beaucoup moins importants et, heureusement, des spécialistes ont, hier et aujourd'hui, commencé à rétablir la vérité.

Mais surtout, et il faut que chacun le sache, le virus de l'hépatite n'a rien à voir en gravité avec le virus du sida même s'il peut être dangereux dans certains cas.

Cet article faisait référence à un document transmis en 1989 qui formulait un certain nombre de recommandations à l'attention du gouvernement de l'époque. Je puis vous dire que toutes ces recommandations relatives à la question traitée, c'est-à-dire l'hépatite, ou bien étaient déjà en vigueur, ou bien l'ont été depuis. Le dépistage de l'hépatite B, c'est 1972. Le contrôle des transaminases et l'amélioration de la détection de ce même virus de l'hépatite B, c'est 1988. La détection de l'hépatite qu'à l'époque on appelait « ni A ni B » parce qu'on ne la connaissait pas et qu'on appelle maintenant hépatite C, c'est le 1er mars 1990. On ne pouvait pas le faire avant parce qu'on ne connaissait pas le virus, et la France a été le premier pays au monde à rendre obligatoire cette détection.

M. Guy Bêche. C'est bien de le rappeler !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je souhaite donc qu'on n'oublie pas que nous avons besoin du sang pour sauver des vies humaines. Un million de personnes chaque année doivent ou leur vie ou, en tout cas, l'amélioration de leur état à la suite de blessures très grave aux dons du sang. Donc, je demande instamment à tous ceux qui exercent des responsabilités, comme directeurs de publication, comme journalistes, comme hommes politiques, de toujours se rappeler que le don du sang est une priorité nationale et qu'il ne faut pas diffuser de nouvelles alarmistes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Le Guen a opportunément rappelé qu'à côté du problème des transfusions se posait une autre question, très importante pour notre société, pour les malades mais aussi pour l'exercice du métier de médecin et le fonctionnement de notre service hospitalier, qu'il soit public ou privé, je veux parler de ce qu'on appelle le risque thérapeutique. Il a fort justement rappelé que nous risquions de connaître, comme c'est le cas notamment aux Etats-Unis, le développement de procédures tout à fait abusives et de nature à entraver le bon fonctionnement de notre système de santé. Conscient de ce risque, le Gouvernement déposera, d'ici à la fin de l'année, un projet de loi sur le traitement du risque thérapeutique.

Mesdames, messieurs, j'en reviens plus directement aux crédits de mon ministère et aux questions que vous avez posées. Pardonnez-moi si je ne m'adresse pas à tous ceux qui sont intervenus, mais l'équipe de ministres délégués et de secrétaires d'Etat qui m'entoure complétera les réponses que je vais maintenant vous donner sur les grandes priorités de ce budget.

D'abord la solidarité, car cela va de soi dans une société qui souffre du chômage et qui est traversée par des risques graves mettant en jeu sa cohésion sociale.

Les crédits pour le revenu minimum d'insertion s'établissent, dans le projet qui vous est soumis, à 13,2 milliards de francs. Je remercie M. Le Guen d'avoir relevé l'importance de ce chiffre. Mais il est vrai que, derrière cet effort nécessaire – M. Zeller l'a également noté – d'autres questions importantes se posent. L'insertion est-elle possible ? Est-elle effective ? Est-elle menée aussi bien qu'il convient ? Quel doit être le rôle des uns et des autres : Etat, collectivités locales, villes, travailleurs sociaux ? Toutes ces questions – M. Thiémé et M. Cabal l'ont rappelé – nous aurons à en débattre, puisque le législateur a sagement prévu qu'en 1992 un rapport d'évaluation serait transmis au Gouvernement et au Parlement pour que nous puissions tous ensemble et, je le souhaite, dans un consensus aussi large que possible, tirer les leçons de la pratique et améliorer le dispositif du revenu minimum d'insertion.

Kofi Yamgnane aura l'occasion d'intervenir dans un instant sur ce sujet. Je voudrais simplement relever – Mme Sublet l'a mentionné dans son rapport – que 300 000 contrats d'insertion ont été signés entre mai 1989 et la fin de l'année 1990, et que la consommation des crédits départementaux, qui n'était que de 28 p. 100 en 1989, est passée à 72 p. 100. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait plus de problèmes. Nous nous employons, avec Kofi Yamgnane, à les régler de manière pratique, soit en modifiant les textes émanant du Gouvernement quand leur interprétation est trop complexe ou leur contenu même trop rigide, soit, lorsque les difficultés proviennent d'une mauvaise entente, d'une incompréhension entre les partenaires, en allant sur le terrain avec M. Fragonard, pour essayer de les régler avec les élus, les travailleurs sociaux et les préfets. Mais, bien entendu, nous aurons au Parlement le débat de fond que j'indiquais il y a un instant.

La solidarité, c'est aussi, naturellement, les handicapés. M. Metzinger a bien voulu rendre compte de l'effort accompli par le Gouvernement, notamment depuis 1988 sous l'impulsion de Michel Gillibert. Ce dernier aura l'occasion de

répondre plus en détail aux différents intervenants. Je me contenterai de rappeler que 2 600 places supplémentaires pour les centres d'aide par le travail et 1 360 places pour les maisons d'accueil spécialisé vous sont proposées dans le projet de budget pour 1992. Quant aux moyens alloués à la garantie de ressources, ils progressent de 9,2 p. 100.

Michel Gillibert et moi-même sommes tout à fait décidés à améliorer en profondeur le fonctionnement des COTOREP. Nous sommes également conscients des difficultés que peut provoquer, pour certains titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, la disposition qui vous est proposée par rapport au minimum vieillesse du Fonds national de solidarité. Il va de soi que la réforme introduite devra comporter des adaptations, afin d'éviter des ruptures ou des inégalités.

La solidarité. c'est encore une catégorie dont on a beaucoup parlé il y a quelque temps, mais que les changements de l'actualité et de la pression médiatique ont fait un peu oublier : je veux parler des rapatriés, en général, et des rapatriés d'origine nord-africaine, en particulier. Laurent Cathala, qui apporte à ce dossier une attention extrême, vous en parlera plus au fond. Je soulignerai simplement que les crédits pour ceux qu'on appelle et qui s'appellent eux-mêmes les harkis progresseront de 75 à 100 millions de francs.

Laurent Cathala reviendra également sur la famille. Mais je confirme dès à présent, en réponse à plusieurs orateurs et notamment à M. Thiémé, que la politique familiale constitue évidemment une des priorités de l'action du Gouvernement et du Parlement. C'est bien pourquoi, comme le précise un des rapports, les allocations familiales, quel que soit le nombre d'enfants, ont progressé sensiblement plus vite que les prix depuis 1981.

Il reste effectivement à tenir compte de beaucoup de suggestions, souvent anciennes, sur la simplification des procédures sur une plus grande justice, sur l'amélioration de l'ensemble du dispositif. Nous avons engagé une réflexion à cet égard avec l'Union nationale des associations familiales, et nous le ferons avec d'autres organisations.

S'agissant des personnes âgées, je dirai un mot de la dépendance, laissant là encore à Laurent Cathala le soin de s'exprimer sur le fond du dossier. On a souligné, et je n'y reviendrai pas, l'importance et la qualité des rapports récemment publiés, notamment celui de M. Boulard et celui de M. Schopflin. Le Gouvernement annoncera des décisions en ce domaine avant la fin de l'année.

Quant à l'assurance vieillesse, que M. Delalande et M. Jacquat ont évoquée, je voudrais rassurer certains intervenants et vous donner également un calendrier. M. Cottave n'a pas pour mission d'établir un rapport. Il le peut s'il le souhaite, mais ce dont nous avons besoin, c'est, à partir de ce travail remarquable que représente le Livre blanc et des réactions qu'il a suscitées, notamment celles des organisations syndicales, très souvent constructives, de vérifier quels sont les points d'accord possible. Il n'y aura pas de points d'accord sur tout, ni entre tout le monde. Mais, là encore, le Gouvernement prendra ses responsabilités et proposera au Parlement les mesures nécessaires au premier trimestre de 1992.

Autre priorité du Gouvernement : la prévention, domaine à cheval sur la santé et sur l'action sociale.

Je sais combien tous les groupes ici présents sont attachés à la politique de prévention. Je rappellerai pour ma part que les crédits alloués à la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie ont augmenté en quatre ans de 148 p. 100 et que l'ensemble des moyens consacrés au sida, en dehors de l'hôpital, a progressé en deux ans de près de 10 p. 100.

En ce qui concerne le tabac, il est vrai que Bruno Durieux et moi-même aurions souhaité une revalorisation des prix strictement conforme à ce qui avait été prévu, c'est-à-dire 15 p. 100 pour chacune des trois années 1991, 1992 et 1993.

M. Robert Vuillaume. Ce n'est pas assez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mme le Premier ministre a bien voulu améliorer le dispositif initial du projet de loi de finances : à la suite d'une première augmentation de 5 p. 100, une deuxième augmentation un peu supérieure à 10 p. 100 aura lieu au mois d'avril 1992. Et je confirme que l'objectif du Gouvernement est bien de procéder trois fois à ces hausses pour porter le total à 45 p. 100.

Enfin, en réponse à une question soulevée fort justement par M. Calmat, j'attire votre attention sur l'importance que revêt la mise en place d'un dispositif qui coordonne toutes les actions en matière de prévention et qui nous permette d'y voir un peu plus clair : je pense notamment au Centre national de santé publique.

En ce qui concerne la loi hospitalière, je voudrais essayer de dissiper ce qui est peut-être un désaccord, peut-être un malentendu, quant aux moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Je vous rappelle d'abord que des moyens sont inscrits au budget de mon ministère, et notamment la création de 65 postes d'inspecteur dans les services extérieurs. Néanmoins, s'agissant de mettre en œuvre une nouvelle planification régionale qui associe tous les acteurs, qui soit plus qualitative et qui permette de procéder aux restructurations effectivement nécessaires, il sera demandé une contribution aux hôpitaux à hauteur de 70 millions

Sur la restructuration hospitalière, j'ai entendu des propos naturellement contradictoires venant des différents bancs de cette assemblée. Quelle politique Bruno Durieux et moi-même entendons-nous suivre en ce domaine ?

Il faut restructurer des lits. Il ne s'agit pas forcément d'en supprimer. Il s'agit simplement de constater que des établissements sanitaires peuvent devenir dangereux. Je songe en particulier à des maternités qui ne font pas assez d'accouchements ou qui peuvent représenter une mauvaise utilisation des moyens disponibles pour la collectivité nationale. Nous avons beaucoup d'exemples de cette nature. L'un de nos plus grands spécialistes me citait le cas d'un département d'outre-mer où une restructuration effectuée en liaison avec les élus locaux et les personnels des établissements a permis d'améliorer notablement la situation de santé publique, notamment dans les maternités, en diminuant considérablement le taux de mortalité périnatale, tout en assurant un meilleur suivi des femmes enceintes par les sages-femmes et en maintenant des permanences dans les établissements qui n'avaient plus vocation à être des maternités.

Donc il faut restructurer, ce qui ne veut pas forcément dire fermer. Cela doit se faire avec les élus locaux. Dans certains cas, il faut envisager la restructuration comme un problème d'aménagement du territoire – car, pour les petites communes, il y a indéniablement un problème d'emploi – mais il faut toujours agir en fonction des besoins de la santé publique.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. La maîtrise des dépenses de santé sera traitée par M. Durieux, mais je veux vous donner brièvement les lignes directrices de notre politique en la matière.

Là encore, je souhaite éviter tout malentendu : il n'est pas question pour le Gouvernement de dépenser moins, il est question de dépenser mieux.

Il est évident que le besoin de santé est l'un des plus importants dans un pays comme le nôtre. Il est évident que le progrès technique, le vieillissement de la population, le développement de moyens nouveaux supposent, chaque année, des dépenses supplémentaires. Simplement – et je reprends un constat souvent fait mais qui n'en demeure pas moins vrai – il n'est pas normal que la France, jusqu'à ces dernières années, ait été à peu près le seul pays qui n'ait pas entrepris une maîtrise de l'évolution de ses dépenses de santé.

Alors que, depuis quinze ans, nos dépenses de santé croissent à peu près de 5 p. 100 par an, celles de l'Allemagne progressent de 2,5 p. 100 seulement. Je ne dis pas que nous devons atteindre le chiffre allemand, je constate simplement qu'avec 5 p. 100 de croissance annuelle, il serait tout à fait irréaliste de prétendre que les Français sont mieux soignés que les Allemands. C'est donc bien que notre système n'est pas maîtrisé, n'est pas régulé.

Plusieurs d'entre vous ont posé des questions sur l'accord récemment conclu avec les caisses de sécurité sociale. C'est la première fois depuis 1945 que l'Etat et les caisses de sécurité sociale se mettent d'accord sur le partage des rôles. C'est la première fois dans ce pays que l'ensemble des organisations syndicales représentées au conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie se mettent d'accord, à une seule abstention près, pour fixer chaque année un objectif chiffré de l'évolution des dépenses d'assurance maladie.

Cet objectif, je le répète, devra tenir compte, d'abord, des besoins de santé de la population, des données épidémiologiques et du vieillissement, mais aussi des ressources disponibles.

www.iuraforum.com

Bien sûr, il ne peut pas être et ne sera pas fixé sans concertation avec les professions de santé.

Bien entendu, les mécanismes de régularisation, c'est-à-dire la manière pratique d'atteindre cet objectif, dont certains ont déjà été mis en place grâce à l'action du précédent gouvernement et à celle que nous menons depuis quelques mois, devront être négociés avec les professions de santé et gérés par les caisses de sécurité sociale et par les professions de santé.

Sur la démographie médicale, le rapport de M. Girard a été évoqué. Je laisse le soin à M. Durieux d'exposer quelles sont les intentions et quelles ont déjà été les actions du Gouvernement en ce domaine. J'observe simplement que c'est la première fois depuis très longtemps que des décisions sont prises en matière de démographie médicale.

Le budget porte la trace de la création de l'Agence du médicament. Le projet de loi reviendra prochainement en discussion devant votre assemblée. Je souligne à nouveau aujourd'hui que le Gouvernement est ouvert à toutes les propositions qui permettront d'en améliorer la rédaction pour parvenir à un texte qui nous permette enfin d'avoir une politique moderne du médicament.

Dernière priorité que je souhaite évoquer, n'ayant pas le temps de les aborder toutes : l'intégration. La volonté d'intégration, à laquelle tout le Gouvernement s'associe, mais en particulier Kofi Yamgnane et moi-même puisque c'est notre mission, se traduit clairement dans le budget. Ainsi, les crédits destinés aux entreprises d'insertion passeront de 80 à 100 millions de francs, tandis que les moyens destinés au fonds d'aide aux jeunes doubleront pour atteindre près de 100 millions.

Plus généralement, nous sommes attachés à mettre en place une meilleure organisation de l'Etat dans les quartiers difficiles. La tâche des élus locaux, des travailleurs sociaux et des services de l'Etat est assez délicate dans ces quartiers pour qu'on ne vienne pas la compliquer par des financements croisés et par des instances multiples. Nous souhaitons donc, avec M. Delebarre, ministre de la ville, mettre en place dans les prochaines semaines des structures plus simples. Que l'on parle d'insertion des travailleurs migrants, de prévention de la délinquance ou de politique de la ville, c'est bien souvent, en effet, les mêmes acteurs que l'on retrouve : élus locaux ou associations, et presque les mêmes partenaires ministériels.

L'intégration n'est possible que si nous savons tous échapper à la dérive des mots. Je ne suivrai donc pas ceux qui se sont engagés sur un terrain extrêmement dangereux.

M. Eric Raoult. Et le seuil de tolérance ? Vous feriez mieux d'oublier les mots et d'agir !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Des voix se sont élevées dans différentes formations politiques pour réaffirmer l'attachement de tous les responsables aux valeurs de la démocratie et de la République, et pour exprimer notre confiance en la France et dans sa capacité de rester un Etat de droit et de réussir l'intégration. Je souhaite que ces initiatives se poursuivent et se développent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Francis Delattre. Vous n'y croyez plus beaucoup !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je terminerai en indiquant que nous sommes sensibles, les ministres qui m'entourent et moi-même, à la question des moyens pour notre ministère. Nous vous avons proposé de créer 65 emplois nouveaux pour les services extérieurs. Nous avons décidé également un effort sur l'informatique.

Je voudrais, à cette occasion, rendre hommage à l'action des agents du ministère. J'ai constaté récemment, en parcourant chacune des directions où je suis resté plusieurs heures avec le ministre délégué et les secrétaires d'Etat, que, partout, dans ce ministère, travaillaient des agents totalement dévoués au bien public et capables, dans des conditions souvent difficiles, d'une action de modernisation que bien des entreprises privées pourraient envier.

M. Gilles de Robien. Et alors ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ajoute que cette modernisation doit s'étendre, bien entendu, aux caisses de sécurité sociale. C'est pourquoi, en accord avec le conseil d'administration des caisses, nous mettrons en place, dans les délais les plus rapides possible, ce qu'on appelle la « carte-santé » ou la « carte à mémoire », qui permettra enfin d'en terminer avec les 800 millions de feuilles de sécurité sociale qui sont manipulées chaque année.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, quelles que soient les divergences qui nous séparent, j'espère que nous pouvons compter sur un commun attachement à la protection sociale, qui est un des éléments de solidité de ce pays, et sur un commun attachement à la qualité de notre système de soins. Je ne souhaite vous convaincre que d'une chose : la détermination du Gouvernement à agir pour le maintien de la protection sociale, pour l'amélioration de notre système de santé et pour l'intégration. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la cohérence et le succès de la politique globale du handicap que nous construisons ensemble depuis quelques années suppose non seulement d'en garantir la continuité, mais aussi de lui conserver un caractère toujours dynamique, ouvert à toutes les évolutions, évoluant au même rythme que le reste de la société.

Nous avons notamment besoin, pour y parvenir, de moyens budgétaires et d'outils juridiques adaptés.

Le projet de loi de finances pour 1992 donne au Gouvernement, s'agissant des lignes du budget des affaires sociales intéressant directement les personnes handicapées, la capacité de tenir les engagements pris dans le cadre des protocoles d'accord passés en 1989 avec les associations représentant les personnes handicapées et leurs familles. En effet, les crédits correspondant à la création de 2 600 places supplémentaires en C.A.T. en 1992 sont inscrits en mesure nouvelle au chapitre 46-23.

De même, l'implication de l'Etat dans la mise en œuvre du plan plurannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés se traduira en 1992 par une augmentation de près de 57 p. 100 des crédits de subventions d'investissement destinés principalement aux équipements en maisons d'accueil spécialisées. Cette forte augmentation permettra également d'accompagner la poursuite du programme C.A.T. et de procéder à la rénovation de plusieurs établissements médico-éducatifs.

Avec un accroissement de près de 12 p. 100, le budget des instituts nationaux pour jeunes sourds et aveugles accompagne efficacement l'action actuellement en cours de profonde rénovation pédagogique de ces établissements qui doivent être exemplaires sur les plans national et international.

Les crédits destinés à la tutelle et curatelle d'Etat connaîtront une augmentation de plus de 13 p. 100.

En maintenant à leur niveau de 1991 les crédits destinés à l'action sociale en faveur des handicapés, le Gouvernement garde intacte sa capacité de soutenir les associations et les actions innovantes en matière d'insertion sociale des handicapés et, surtout, d'offrir aux services d'auxiliaires de vie des moyens de poursuivre leur activité, tout en invitant les conseils généraux à s'impliquer dans ce domaine qui les concerne aussi.

L'ajustement des crédits destinés à l'allocation aux adultes handicapés A.A.H. tient compte à la fois de l'évolution prévisionnelle des prix, de l'évolution du nombre de bénéficiaires, de la poursuite des effets de la modification du mode de revalorisation intervenue en 1987 et, enfin, des effets du remplacement de l'A.A.H. par les avantages vieillesse pour les personnes handicapées âgées qui n'en bénéficiaient pas encore.

M. Metzinger a soulevé ce matin un problème qui nous préoccupe tous, celui des ressources. Bien que la France soit en tête dans ce domaine, avec mes amis accidentés de la vie, je ne suis pas totalement satisfait des systèmes actuels. Ils seront mis à plat dans le cadre des travaux que, dès la fin du mois prochain, nous entamerons avec les associations afin d'élaborer les prolongements de la loi d'orientation de 1975, réclamés ici et là sur le terrain, par vous-mêmes, les élus et les associations.

Je souhaite apporter quelques précisions indispensables à M. Delalande : la mesure consistant à substituer obligatoirement les avantages vieillesse à l'A.A.H. s'appliquait déjà à de

nombreuses personnes âgées handicapées. L'article 84 harmonise désormais des situations hétéroclites. Toutes précautions sont prises pour garantir le niveau actuel de ressources des bénéficiaires du système précédent. Contrairement à l'A.A.H., l'attribution de l'avantage vieillesse sera définitivement acquis, sous réserve, bien entendu, du respect des conditions de ressources. Les personnes handicapées bénéficiaires de l'A.A.H. mais qui ne présentent pas un handicap de 80 p. 100 seront automatiquement prises en compte dans le nouveau système.

Toutefois, comme je m'en expliquerai tout à l'heure, je suis ouvert à l'adaptation du texte que propose M. Metzinger et qui tend à favoriser le maintien dans la vie active des personnes handicapées.

Il est clair, à la lecture de ce budget, comme d'ailleurs des autres budgets concernés – en particulier celui de l'emploi – que la politique en faveur des personnes handicapées demeure une priorité d'action gouvernementale et que le secrétariat d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie est en mesure de réaliser les objectifs nouveaux qu'il s'était fixés en accord avec les milieux associatifs et professionnels et vous-mêmes.

La démarche résolument tournée vers l'avenir qui est la nôtre ne me fait pas négliger l'attention qui doit être portée à ce qui existe déjà. Il ne faut pas, bien sûr, que les moyens prévus pour des actions nouvelles, qui complètent et améliorent le dispositif actuel, servent à replâtrer l'existant. J'y veillerai tout particulièrement. Il en va de la crédibilité de notre politique et des choix budgétaires ratifiés par le Parlement.

Je voudrais maintenant revenir quelques instants sur le bilan de l'année écoulée, placée une fois encore sous le signe de l'intégration, et vous dire quelques mots sur nos projets immédiats et nos perspectives d'actions pour les mois à venir.

Loin d'avoir mis un point final à la réflexion portant sur l'éducation des jeunes handicapés, la refonte totale des textes réglementant les établissements et services médico-éducatifs intervenue entre 1988 et 1989 et la partie de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 relative à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés ont été suivies, notamment cette année, de plusieurs décisions et nouvelles initiatives importantes.

Le 6 septembre dernier, avec le ministre de l'éducation nationale, Jean-Louis Bianco et moi-même avons signé, à l'attention des préfets et recteurs d'académie, une circulaire affirmant que l'école, le collège, le lycée de la commune, du quartier, du secteur ont, *a priori*, la mission d'accueillir en intégration scolaire les élèves handicapés qui relèvent de leur zone de recrutement, sous réserve que les conditions de cette intégration soient remplies. S'il s'avère indispensable d'avoir recours à une solution spécialisée, la famille ne doit en aucun cas être abandonnée et se retrouver seule, face à la responsabilité de rechercher cette solution.

M. Alfred Recours. Très bien !

M. Michel Gillibert, *secrétaire d'Etat.* Dès le début de cette année, sachant que l'intégration des enfants handicapés requiert souvent aussi des soutiens plus spécialisés que ceux que peut apporter l'école seule, j'avais fait porter à 0,30 p. 100 du taux directeur d'évolution des établissements médico-sociaux une enveloppe permettant d'attribuer aux préfets des moyens supplémentaires pour le développement des services de soutien à l'intégration scolaire et des centres d'action médico-sociale précoce.

Nous avons aussi dégagé des moyens afin de faciliter la mise en place d'unités pour les enfants les plus lourdement handicapés, polyhandicapés, autistes, etc. Il convenait d'accompagner ces efforts d'une réflexion approfondie et contradictoire sur les conditions de prise en charge de certaines catégories de jeunes handicapés trop longtemps négligées.

Je ferai connaître d'ici à la fin de l'année les enseignements et décisions que je tire des deux groupes de réflexion, réunis au cours des derniers mois au secrétariat d'Etat aux handicapés, sur la prise en charge des autistes et des traumatisés crâniens. Dans quelques jours, démarreront les travaux d'un nouveau groupe sur l'accueil des jeunes épileptiques.

Nous avons travaillé sans retard, dès la parution de la loi du 18 janvier 1991, à la préparation du décret d'application de l'article 33 qui garantit la liberté de choix des moyens de communication – bilingue ou unilingue – pour l'éducation des jeunes sourds. J'ai soumis ce projet à concertation interministérielle. J'attends maintenant la réponse du ministère de l'éducation nationale pour permettre la mise en application de ces mesures très attendues par les personnes sourdes, si longtemps délaissées.

N'étant pas très satisfaits des résultats de la loi de 1987, nous avons lancé au mois d'avril dernier un plan pour l'emploi des handicapés touchant à la fois la formation, l'accompagnement de l'insertion et les conditions d'emploi des travailleurs handicapés, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique.

Je ne reviendrai pas sur le détail de ce programme dont les mesures ont fait l'objet d'une large explication au moment de leur adoption. Certaines d'entre elles étaient d'effet immédiat, comme l'accès prioritaire aux contrats emploi-solidarité ; d'autres, comme la forfaitisation du complément de rémunération attribué aux travailleurs d'ateliers protégés ou le décloisonnement des structures de travail protégé, entreront en vigueur à la fin de l'année.

Plusieurs des dispositions arrêtées – implication de l'A.F.P.A., assouplissement des règles de fonctionnement des centres de rééducation professionnelle, mise à plat des conditions d'accès à la fonction publique, lancement des programmes départementaux pilotes, etc. – ne verront leurs effets se faire sentir que progressivement au terme d'un travail en profondeur.

Le principe d'une coopération accrue avec l'AGEFIPH visant notamment à élargir le champ des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des handicapés et à lancer une vaste campagne d'information en direction des employeurs, figurait dans le programme en faveur de l'emploi des handicapés. Alors qu'un train de mesures nouvelles très concrètes intéressant directement les personnes handicapées et les entreprises avait été adopté, dans un esprit de concertation, par les partenaires de l'AGEFIPH, je déplore vivement la situation de blocage que nous connaissons depuis quelques semaines.

Cette dernière, non seulement fait peser une menace sur un organisme encore jeune, qui doit s'affirmer et diversifier ses interventions dans le sens souhaité sur le terrain par les handicapés et par les entreprises, mais prend, de manière inacceptable, en otage une catégorie de citoyens qui n'a vraiment pas besoin d'un tel conflit pour accroître ses difficultés d'insertion.

Ainsi que j'ai pu le constater, notamment devant la commission des affaires sociales, nous sommes tous d'accord sur ce point. J'ai reçu des lettres de soutien de chefs d'entreprise, indignés eux aussi. Il ne faut donc pas généraliser. De nombreux chefs d'entreprise sont prêts à employer des personnes handicapées.

Il convient, certes, de respecter la liberté d'action des parties prenantes de l'AGEFIPH, mais la loi a prévu l'association, à part égale, de trois partenaires. Il est de mon devoir de veiller à ce que la voix des personnes handicapées puisse continuer à s'y exprimer et à ce que ce formidable outil ne soit pas détourné de sa fonction, mais réponde pleinement, comme il en a la capacité, aux attentes multiples et encore insatisfaites touchant l'insertion professionnelle, au sens le plus large, des personnes handicapées.

Je souhaite voir l'AGEFIPH sortir au plus vite de la crise qu'elle traverse. Lourde serait la responsabilité de ceux qui, au mépris des urgences qui pèsent essentiellement sur les handicapés accidentés de la vie, contribueraient à prolonger cette crise. J'ai eu l'occasion, depuis plusieurs mois, d'inviter les responsables concernés à porter, sans frilosité, leur regard vers l'avenir et à prendre conscience des véritables attentes qui s'expriment tout à fait légitimement sur le terrain afin d'adapter les réponses de l'AGEFIPH. Je suis, pour ma part, convaincu de la possibilité de sortir de l'impasse actuelle et de l'existence de solutions pragmatiques fidèles à l'esprit de la loi et profitables à chaque partie.

A mi-chemin de l'application du programme pluriannuel de création de places de travail protégé qui, comme vous avez pu le vérifier, sera pour la troisième année intégralement respecté, nous sommes en mesure de tirer quelques premières conclusions.

Pour ambitieux qu'ait été l'objectif de 14 400 places supplémentaires de travail protégé en quatre ans, nous savions bien que, compte tenu des retards accumulés depuis des années et des flux incompressibles de sortie des instituts médico-éducatifs, cet effort contribuerait à des rééquilibrages

indispensables entre départements et améliorerait sensiblement la situation des zones sous-équipées sans parvenir à supprimer les listes d'attente. De même, la priorité accordée à l'innovation en matière de travail protégé, c'est-à-dire aux opérations favorisant le plus l'évolution personnelle et professionnelle du travailleur handicapé, a créé une dynamique très favorable qu'il est primordial de soutenir.

C'est pourquoi, lors du rassemblement organisé à Paris, le 2 octobre dernier, par l'U.N.A.P.E.I., j'ai pris, avec l'accord de Jean-Louis Bianco, l'engagement de mettre sans tarder à l'étude et, en concertation avec les associations, les programmes qui devront faire suite au plan pluriannuel : travail protégé, maisons d'accueil spécialisées.

Des chiffres sont déjà annoncés par les associations. Je ne considère pas *a priori* ces demandes comme infondées. Je les examinerai, ainsi que je l'ai promis, avec les associations concernées. J'étudierai comment peut être élargie la gamme des types d'accueil aujourd'hui offerts. Si, ce qui n'est pas douteux, de nouveaux efforts doivent être consentis, il conviendra de veiller à ce qu'ils le soient dans le souci d'assurer une intégration aussi poussée que possible des personnes handicapées.

Je le répète, tant qu'il y aura des jeunes et des parents en attente, nous ne pourrons, ni les uns, ni les autres, être satisfaits.

Je parlerai maintenant rapidement de quelques autres dossiers intéressant la vie quotidienne des handicapés accidentés de la vie, mais aussi celle de nombreux autres de nos concitoyens.

Comme en 1990, nous nous sommes attachés à suivre la réalisation du programme « 60 mesures pour les transports » adopté il y a deux ans. J'ai tenu, notamment, à relancer avec détermination l'étude d'un programme d'autobus français à plancher surbaissé. Une décision finale, dont on doit mesurer l'importance sur le plan économique vis-à-vis de l'étranger, doit intervenir dans les six mois à venir.

Le programme « ville ouverte », qui a abouti, l'été dernier, à l'adoption de la « loi accessibilité », se poursuivra en 1992 par la mise en application de l'ensemble des décrets actuellement en phase d'élaboration très avancée.

Je suis disposé à réexaminer, dans le grand texte en préparation dont je parlerai tout à l'heure, la question – évoquée ce matin par M. Metzinger – des avantages fiscaux accordés pour les travaux d'accessibilité.

L'attention portée au maintien à domicile de toutes les personnes handicapées qui en font le choix m'a conduit à poursuivre, avec les représentants des conseils généraux, un dialogue dont je souhaiterais qu'il débouche sur une avancée en matière de création de services d'auxiliaires de vie. Si, avec Jean-Louis Bianco, j'ai tenu fermement à ce que soient reconduits les crédits d'Etat affectés à ces services et à limiter au maximum les effets des mesures de régulation du rythme de dépenses de ces fonds, c'est afin de pouvoir faciliter ce dialogue et assurer, en 1992, aux associations gestionnaires et à leurs usagers une continuité de financement indispensable tant que ne seront pas totalement tirées toutes les conséquences de la décentralisation.

M. Delalande a évoqué ce matin la question du vieillissement des personnes handicapées. Nous privilégions un large éventail de solutions, car nous considérons qu'il ne doit pas y avoir de solution unique. Dans le cadre des groupes de travail que nous avons constitués avec des représentants des conseils généraux, nous examinons les solutions qui associeraient, en fonction des besoins qui seront très divers, l'Etat, l'assurance-maladie et les départements.

Je travaille par ailleurs en liaison étroite avec M. Cathala pour analyser les répercussions positives, notamment en matière d'allocation compensatrice, que pourrait avoir, comme je le souhaite pour les handicapés, la mise en œuvre de mécanismes plus spécifiques aux personnes âgées. Le souci exprimé par M. Metzinger ce matin est le mien.

Enfin, je disposerai dans quelques mois, pour alimenter la discussion qui s'ouvrira sur ce sujet avec les associations, du rapport sur le vieillissement des personnes handicapées que j'ai demandé à Mme le docteur Le Lay.

J'ai évoqué précédemment l'amélioration du régime de la garantie de ressources des travailleurs d'ateliers protégés et les mesures d'accompagnement du plan pour l'emploi des handicapés pris, à notre invitation, par le fonds de gestion pour l'insertion professionnelle des handicapés consistant en l'attribution d'une prime forfaitaire de 30 000 francs aux intéressés lors d'une première embauche ou d'un passage du milieu protégé au milieu ordinaire.

De même, conscient de la difficulté qui est celle de parents amenés à cesser une activité professionnelle ou à avoir recours à une tierce personne pour garder à domicile un enfant atteint d'un handicap particulièrement grave justifiant de soins continus de haute technicité, le Gouvernement a tenu à créer un nouveau complément d'allocation d'éducation spéciale égal au montant de la majoration pour tierce personne.

J'ai pris bonne note des observations de M. Metzinger qui préconise une interprétation souple des critères d'attribution du troisième complément. Il en sera tenu compte dans la circulaire que nous nous apprêtons à adresser aux C.D.E.S.

Nous devrions prochainement, dès que la concertation interministérielle sera achevée, entamer une consultation des associations sur le projet de réforme des COTOREP. J'ai déjà assuré les associations et les élus départementaux, qui m'ont interrogé à ce sujet, que le futur dispositif garantira une écoute systématique de la personne handicapée et offrira aux représentants des personnes handicapées et aux conseils généraux une meilleure représentation que dans le système actuel.

Plusieurs voies de réforme sont ouvertes parmi lesquelles le Gouvernement tranchera bientôt. Celle consistant à s'appuyer sur les médecins conseils des caisses d'assurance maladie pour les décisions, autres que celles d'orientation, actuellement prises par les deuxièmes sections des COTOREP, me paraît être une des pistes les plus intéressantes à suivre.

Pour des raisons tant politiques et économiques qu'humanitaires, la France doit développer une politique du handicap à échelle internationale. La mise en route du programme Horizon et les suites qui seront données au programme Hélios vont nous offrir l'occasion d'approfondir, sur des programmes que je veux les plus concrets possible, notre coopération avec des partenaires de l'ensemble des pays de la Communauté européenne parallèlement aux travaux menés, au niveau des Etats, dans le cadre des groupes bilatéraux que nous constituons progressivement.

A mon invitation se tiendra, les 7 et 8 novembre prochain, à Paris, la première conférence européenne des ministres responsables des politiques en faveur des personnes handicapées. Organisée, avec notre concours actif, par le Conseil de l'Europe, cette conférence réunira les ministres de trente-quatre pays européens sur le thème de la politique globale du handicap et de la vie autonome pour les personnes handicapées.

La France s'affirme ainsi comme le leader en matière de politique du handicap. Nous avons d'ailleurs reçu, aujourd'hui, des mains de M. Perez de Cuellar, secrétaire général des Nations unies, une distinction exceptionnelle pour l'action que nous avons menée durant la décennie.

Les technologies nouvelles, les progrès de la médecine, les changements économiques et humains intervenus dans la société ont entraîné des évolutions auxquelles les personnes handicapées ne doivent pas rester étrangères. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 constitue un socle qui a déjà permis de réaliser de grandes choses auxquelles les personnes handicapées sont attachées.

Cependant, comme je le disais voici quelques jours lors du grand rassemblement organisé à Paris par l'U.N.A.P.E.I., nous, handicapés accidentés de la vie, nous ne voulons pas être des reliques enfermées dans la châsse de la loi de 1975 jusqu'à la fin des temps. C'est pourquoi, avec M. Jean-Louis Bianco, et en accord avec les associations, nous avons décidé de mener un travail de fond en vue de prolonger et d'amplifier les dispositifs législatifs adoptés depuis 1975 en faveur des personnes handicapées.

A la lumière des enseignements que nous pouvons tirer de quinze années d'application d'une loi qui a donné naissance à des actions essentielles et en s'appuyant sur l'expérience de trois années de mise en œuvre d'une politique globale du handicap, il s'agit de mettre à plat tous les outils juridiques sur lesquels nous nous fondons et de les confronter à l'évolution des mentalités et de la technologie ainsi qu'aux attentes nouvelles des personnes handicapées, afin de repartir avec un dispositif rénové, enrichi, capable de s'adapter sans à-coup aux évolutions futures.

C'est un travail passionnant auquel nos partenaires sont prêts à collaborer, sentant comme nous que le moment est venu de remettre les pendules à l'heure. Ce chantier ambitieux auquel je vous invite à vous associer tous dans les mois qui viennent doit marquer l'année 1992 pour les handicapés. C'est pour vous tous, sur le terrain, que nous pourrons mieux assurer l'avenir des handicapés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bruno Durieux, *ministre délégué à la santé.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, Jean-Louis Bianco vous a déjà donné les grandes lignes de la politique menée dans le domaine de la santé. Par conséquent, je m'efforcerai de vous présenter quelques éléments en complément des indications et des précisions qu'il a pu apporter.

Le budget que nous proposons, s'agissant du ministère de la santé, correspond à deux objectifs que le Gouvernement s'est fixés dans le domaine de la santé : promouvoir la politique de prévention et de santé publique, moderniser en profondeur la gestion du système de santé.

Plus de la moitié du budget de la santé est consacrée à des interventions dans le domaine de la prévention et de la santé publique. Je dois souligner que cet effort traduit une priorité bien affirmée de la politique gouvernementale. Les crédits affectés aux actions de prévention sanitaire ont, en effet, progressé de 44 p. 100 au cours des trois années passées.

Cette politique s'articule autour de deux grands axes : la connaissance de l'état sanitaire de la population et la lutte contre les facteurs de morbidité et de mortalité. Sans entrer dans le détail, je rappellerai les principaux domaines sur lesquels porteront, en 1992, les priorités de mon ministère.

Il y aura d'abord la création prochaine d'un centre national de santé publique dont le principe a été décidé en avril 1991. Sa concrétisation se traduit dans cette loi de finances par l'inscription d'un crédit de près de 3 millions de francs. Le centre national de santé publique aura une mission d'observation, d'intervention, de formation et de recherche. Je souhaite qu'il joue très rapidement un rôle déterminant dans le regroupement, l'étude et la synthèse des données sanitaires.

En complément de cet outil technique, le Gouvernement va se doter d'une instance de conseil avec la création du haut comité de santé publique. Cet organisme éclairera les pouvoirs publics sur toutes les questions touchant à la prévention. Il publiera également chaque année un rapport sur l'état de santé des Français.

Il faut souligner qu'il s'agit non pas d'ajouter un nouveau comité à toutes les instances consultatives qui existent déjà mais, au contraire, de mettre fin à l'émiettement des instances à vocation spécialisée pour créer un groupe d'experts ayant compétence consultative sur l'ensemble de la politique de prévention. Les commissions spécialisées seront donc regroupées au sein du haut comité. Je souhaite que cela permette d'accentuer la cohérence de la politique de santé publique.

Les organismes que je viens d'évoquer vont pouvoir s'appuyer sur des outils d'observation améliorés. Vous savez que l'une de nos grandes faiblesses dans le domaine de la santé tenait au manque d'outils d'observation et d'évaluation. Cela avait fait l'objet de longs débats, notamment lors de la discussion du projet de loi sur la réforme hospitalière.

Je tiens à souligner les efforts accomplis dans le projet de budget pour l'année prochaine en faveur des observatoires régionaux de la santé, ainsi que pour accroître le nombre des régistres épidémiologiques, domaine dans lequel notre pays avait pris du retard par rapport à nos voisins. Les moyens nouveaux permettront de porter de seize à vingt le nombre de registres épidémiologiques qui seront tenus en 1992.

La lutte contre les facteurs de morbidité et de mortalité restent évidemment au cœur de la politique de santé. Le Gouvernement s'attache, en effet, à combattre les fléaux dont la propagation menace la santé de la population, qu'il s'agisse des maladies contagieuses, des maladies transmissibles ou de comportements et de pratiques dangereux.

Je rappelle, pour l'exemple, car cela a été un grand succès, les campagnes de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole que mon ministère a mené avec opiniâtreté depuis 1989 avec l'aide du fonds national de prévention.

Par ailleurs, les critiques que j'ai entendues dans le domaine de la lutte contre le sida et les maladies sexuellement transmissibles me paraissent injustifiées. Certes, la progression des crédits de lutte contre le sida est moins forte que précédemment, puisque ceux-ci passent de 140 millions de francs en 1991 à 143,5 millions de francs pour 1992, mais cette hausse relativement faible intervient à la suite des augmentations considérables opérées au cours des années précédentes.

Quant aux crédits affectés au dépistage des maladies sexuellement transmissibles par les centres de planification familiale, ils s'élèvent à 8,5 millions de francs. La loi de 1990, qui a donné à ces centres la possibilité d'assurer le dépistage et le traitement des M.S.T., n'a pas permis la mise en œuvre du dispositif, vous le savez et M. Calmat s'en est personnellement préoccupé. La modification législative nécessaire à son application sera proposée par le Gouvernement au cours de cette session.

M. Alain Calmat, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Merci !

M. le ministre délégué à la santé. La lutte contre la toximanie bénéficiera d'un montant de crédits de 673 millions de francs. Au cours des huit années passées, le total des dotations consacrées à ce type d'actions a été multiplié par trois. Nous sommes convenus, avec la délégation générale à la lutte contre la toxicomanie, de procéder à une évaluation de cette politique, en particulier pour ce qui concerne les structures que nous financons.

Enfin, les crédits consacrés à la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme permettront à mon ministère de maintenir en 1992 son effort au niveau de celui de 1991. Vous savez qu'en la matière l'effort ne se mesure pas exclusivement – loin de là – aux crédits qui figurent dans le budget du ministère de la santé. Bien d'autres actions sont entreprises et je vous indique que les textes d'application de la loi destinée à lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme, qui a été promulguée le 10 janvier 1991, sont en cours de publication.

Je tiens d'ailleurs à rappeler, car j'ai entendu à ce sujet des commentaires surprenants, que cette loi n'a pour objet ni d'introduire la prohibition du tabac ou de l'alcool ni d'organiser une répression de toutes les personnes atteintes de tabagisme. Il s'agit non pas de contraindre, mais de convaincre. J'ai lu récemment dans la presse qu'on annonçait des peines de prison pour les personnes qui fumeraient dans les lieux publics où cela serait interdit. Je tiens à affirmer que ces informations relèvent de la pure fantaisie.

A ce propos, je souligne enfin avec une certaine satisfaction, après Jean-Louis Bianco, que le prix du tabac sera relevé de 10 p. 100 le 20 avril prochain. Avec les 5 p. 100 d'augmentation intervenus le 1er octobre dernier, nous aurons respecté les engagements pris par Claude Evin devant vous.

M. Jean-Yves Chamard. Non, la moitié des engagements ! Alors que vous aviez prévu 15 p. 100 par an, vous le faites en deux ans !

M. le ministre délégué à la santé. J'en viens maintenant, monsieur Chamard, mesdames, messieurs les députés, à quelques remarques sur la politique que le Gouvernement mène dans le domaine de la gestion du système de santé.

Ce dernier, vous le savez, est caractérisé par l'absence de mécanismes régulateurs, faute desquels les dépenses augmentent à un rythme qui excède les besoins de santé. Ainsi, au cours des quinze années passées, les dépenses de santé en France se sont accrues à un rythme deux fois plus rapide qu'en Allemagne, sans qu'il en résulte d'effets manifestement convaincants sur la santé publique.

M. Gilbert Millet. Compte tenu de l'inflation et de l'amélioration des connaissances et des techniques, monsieur le ministre, ce n'est pas considérable !

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur Millet, je raisonne en monnaie constante, c'est-à-dire en deutschemarks constants pour l'Allemagne et en francs constants pour la France.

Face à cette situation, tous les gouvernements ont cherché à réagir pour freiner la progression des dépenses en agissant sur les variables de prix et de tarifs. Depuis vingt ans, tous les gouvernements ont essayé de freiner ces dépenses et de contrôler les prix des médicaments. Nous connaissons bien

www.franceafin.com

aujourd'hui les inconvénients de ce système, qu'il ait été appliqué dans le domaine des tarifs et des nomenclatures ou dans celui des honoraires médicaux.

Bref, la situation actuelle résulte directement du fait que notre système n'a pas de mécanismes de régulation. Leur absence est donc préjudiciable à tous les partenaires du système de soin. C'est pourquoi Jean-Louis Bianco et moi-même tentons d'y mettre fin en négociant, avec les professionnels de santé, des dispositifs de régulation contractuels qui devraient nous permettre de maîtriser durablement les dépenses.

M. Jean-Yves Chamard. Dépenses de santé ou dépenses d'assurance-maladie ?

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur Chamard, j'allais y venir !

M. Eric Raoult. Heureusement que M. Chamard est là !

M. le ministre délégué à la santé. Vous avez, en effet, introduit ce subtil distinguo dans votre intervention.

M. Jean-Yves Chamard. Vous-même avez fait deux rédactions successives !

M. le ministre délégué à la santé. Quelle est donc la différence entre les dépenses de santé et celles de l'assurance-maladie ? Pour être simple, je dirais que les dépenses de l'assurance-maladie sont égales aux dépenses de santé multipliées par le taux de remboursement.

Or dans la mesure où le Gouvernement affirme qu'il n'est pas question de faire du taux de remboursement une variable d'ajustement pour équilibrer le système de soins *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*...

M. Jean-Yves Chamard. Qu'avez-vous fait en « déremboursant » les anti-asthéniques cet été ?

M. le ministre délégué à la santé. ... et se fixe comme objectif le maintien du taux global de remboursement à son niveau actuel...

M. Jean-Yves Chamard. Que vous avez fait diminuer sans cesse depuis dix ans !

M. le ministre délégué à la santé. ... il y a, monsieur Chamard, mesdames, messieurs les députés, une relation de proportionnalité simple entre les dépenses de l'assurance-maladie et les dépenses de santé. C'est la raison pour laquelle je vous demande de ne pas trop nous pousser à entrer dans ce débat, lequel en cache peut-être un autre ! *(Murmures.)* En effet, certains estiment que l'on devrait utiliser le taux de remboursement pour freiner la progression des dépenses. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Mais que faites-vous donc ?

M. Eric Raoult. M. Durieux est amnésique ! Il oublie son passé !

M. le ministre délégué à la santé. Je rappelle, à ce sujet, que dans bien des pays qui remboursent les dépenses de santé à des taux comparables, sinon supérieurs à ceux retenus en France, l'accroissement des dépenses de santé est beaucoup plus modéré que chez nous. Inversement, des pays qui remboursent beaucoup moins bien que la France, comme les Etats-Unis, ont des dépenses de santé beaucoup plus élevées et qui augmentent à un rythme rapide.

M. Eric Raoult. Cela n'a rien à voir ! Vous comparez ce qui n'est pas comparable !

M. le ministre délégué à la santé. Il n'existe donc pas de relation simple, évidente entre le taux de remboursement et l'évolution des dépenses de santé.

Certes, il peut paraître facile de vouloir faire payer les gens afin qu'ils soient plus raisonnables. Cependant, Jean-Louis Bianco et moi-même estimons qu'en gérant bien le système de santé nous pourrions permettre aux gens de continuer à être aussi bien remboursés et aux acteurs du système de santé de recevoir une juste rémunération des prestations de santé qu'ils fournissent.

M. Alain Calmat, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Eric Raoult. C'est mal barré !

M. le ministre délégué à la santé. En fait, le débat qui tend à introduire un distinguo entre la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie et celle des dépenses de santé constitue une discussion sur l'opportunité d'abaisser le niveau de la protection sociale vis-à-vis du risque maladie en France.

M. Alain Calmat, *rapporteur pour avis.* Exact !

M. le ministre délégué à la santé. Je pense qu'il ne faut pas s'engager dans cette voie, monsieur Chamard, et je vois que je vous ai convaincu.

M. Jean-Yves Chamard. En « déremboursant » les anti-asthéniques cet été ? *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Bapt. Assez ! C'est vous qui nous fatiguez !

M. le ministre délégué à la santé. Cela dit, il existe désormais des consensus et des progrès ont été réalisés.

Le premier accord porte sur le fait que chacun considère qu'il est temps de se lancer dans une politique de maîtrise négociée des dépenses de santé. Cela n'est contesté par personne.

Il n'est pas contesté non plus qu'il faut introduire, dans notre gestion du système de santé, des objectifs pour les dépenses de santé. Tous les pays agissent ainsi, pourquoi pas nous ? En général, ces objectifs reposent sur des considérations de santé, intégrent les besoins de santé, prennent en compte l'évolution des techniques médicales et le progrès médical. Ils prennent également en considération les ressources en général et celles que la collectivité peut consacrer à la santé. Cela donne au moins des références pour savoir ce qu'il est souhaitable de se fixer comme objectif pour les dépenses de santé.

L'accord est assez général sur ce point et il convient de s'en féliciter.

De même, existe un accord général sur la nécessité de mettre en œuvre les forces de rappel, les mécanismes de régulation qui permettent de se tenir aussi près que possible des objectifs que nous nous sommes fixés.

La difficulté vient de ce que la mise en place de cette politique oblige à changer des habitudes, des comportements. Il faut du temps et de la persuasion ; nous nous y employons. D'ailleurs, le Gouvernement a déjà enregistré de nombreux résultats, par exemple l'accord signé avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, auquel M. Jean-Louis Bianco a fait allusion.

Une telle politique nécessite le concours des professions de santé. Elle ne peut pas se faire sans elles. Les professions de santé doivent être conscientes qu'elles sont impliquées dans ce qui est pour elles une très grande affaire ; je crois que, là aussi, nous progressons.

Alors, nous entendons ici ou là des slogans. On parle d'« étatisation ». Mais je demande des arguments, des faits, et je ne vois pas le moindre début de preuve.

On parle de rationnement. Rationnement de quoi ? Le problème auquel nous nous heurtons est au contraire un dérapage généralisé des dépenses de santé. Ils convient donc de ralentir leur progression et, sur ce point, tout le monde est d'accord.

Notre intérêt à tous est d'éviter les polémiques et de trouver une politique raisonnable, négociée, qui implique chacun des partenaires de santé. Jamais le Gouvernement n'a voulu exclure quiconque de ces discussions. Il ne cesse depuis cinq mois maintenant d'engager des négociations et de faire avancer les analyses et les recherches de solutions avec les professions de santé ; elles peuvent en témoigner.

M. Jean-Yves Chamard. Le passage du tripartisme au bipartisme est bien ressenti ainsi !

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur Chamard, le tripartisme et le bipartisme relèvent des concepts ! Ce qui compte, c'est ce qu'on fait.

M. Eric Raoult. Les canons à eau !

M. Jacques Toubon. Les gaz lacrymogènes !

M. le ministre délégué à la santé. J'aborde maintenant très rapidement un aspect de la politique du Gouvernement qui est, je crois, important et qui nous permettra d'avancer plus vite vers la maîtrise négociée des dépenses : l'évaluation.

www.luratech.com

Vous savez que la nouvelle loi hospitalière a prévu un ensemble de dispositifs pour introduire dans les hôpitaux l'évaluation. Nous sommes aujourd'hui dépourvus des outils d'évaluation qui permettraient non seulement de mieux connaître l'activité médicale des hôpitaux et l'évolution de leur coût, mais également de répartir de manière plus efficace et plus équitable – les deux vont d'ailleurs souvent ensemble – les crédits entre les hôpitaux.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la santé. J'indique à l'Assemblée nationale que, avec Jean-Louis Bianco, nous avons signé il n'y a pas longtemps une circulaire qui demande à tous les hôpitaux publics de prendre des engagements fermes et datés sur la mise en œuvre de systèmes de comptabilité analytique, de systèmes médicalisés d'information et de systèmes de budgets par centre de responsabilité. On ne peut plus, en effet, continuer à vivre avec des hôpitaux publics, dont la masse budgétaire est de l'ordre de 220 milliards de francs, sans avoir les outils pour mesurer, évaluer leur activité. C'est je crois maintenant nécessaire.

L'évaluation, c'est aussi la mission de l'A.N.D.E.M. qui s'en acquitte avec beaucoup de réussite. C'est aussi, pour ce qui concerne la planification, la nécessité de disposer d'outils d'observation et d'expertise nouveaux.

S'agissant de l'administration centrale, la direction des hôpitaux ainsi que les services extérieurs du ministère des affaires sociales et de l'intégration auront désormais la charge d'assurer une tutelle rénovée, modernisée, sur le système hospitalier et d'élaborer les systèmes de planification quantitative et qualitative, comme la loi le veut désormais. Un crédit supplémentaire sera affecté aux services extérieurs de l'Etat, pour leur permettre de renforcer leur expertise afin d'assurer dans les meilleures conditions la préparation de la planification sanitaire et sociale. Ce crédit, de 70 millions de francs, sera obtenu grâce à une contribution assise sur le budget d'exploitation des hôpitaux.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter à l'occasion de la discussion du budget du ministère de la santé. Je n'ai pas pu être exhaustif, en particulier je n'ai pas pu aborder la réforme du système de gestion de l'industrie pharmaceutique, la loi sur le médicament dont vous avez déjà été saisis et qui est un élément très important de cette politique. Cependant, des indications que je vous ai fournies, vous pouvez conclure que la détermination du Gouvernement est complète, d'une part, pour mettre en œuvre une politique de santé publique modernisée et plus cohérente, avec des moyens renforcés, et, d'autre part, pour agir de telle sorte que notre système de santé puisse préserver son caractère pluraliste, l'exercice libéral de la médecine, le niveau de protection sociale que nous avons atteint aujourd'hui, une juste rémunération des professionnels de la santé et, bien entendu, la qualité des soins rendus aux malades, qui est la finalité ultime de tout ce que nous faisons dans ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurant Cathala, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, quatre principes me paraissent devoir guider la politique de la famille, des personnes âgées et des rapatriés : équité, justice, solidarité, dignité. C'est donc sous le signe de ces quatre mots clés que je place mon action.

L'équité implique une double exigence : aider les familles à prendre en compte les variations de charges qui pèsent sur elles au long de leur existence ; leur permettre, indépendamment des circonstances particulières qu'elles traversent, d'effectuer le plus librement possible le choix de vie qui leur convient.

A ce titre, la notion de compensation des charges est sans doute, historiquement et financièrement, celle qui caractérise le plus souvent la politique familiale.

Les prestations familiales, qui représentent aujourd'hui plus de 170 milliards de francs si l'on tient compte des aides au logement, sont, bien sûr, l'élément central de ce dispositif.

Dans une période où certains, par pessimisme naturel ou par intérêt, présentent tout négativement, il convient de rappeler que notre système de prestations familiales est un des meilleurs parmi ceux des pays développés et qu'un de nos objectifs prioritaires doit être de le préserver et de l'améliorer dans la construction de l'Europe de demain.

Certes, notre système de protection sociale rencontre actuellement des difficultés liées à la progression des charges et à la conjoncture économique. C'est vrai que nos marges de manœuvre et nos possibilités d'améliorer les prestations existantes sont limitées. Mais, l'expérience des dix dernières années, de 1980 à 1990, montre que, par la création et l'extension de prestations et par des revalorisations générales, les prestations moyennes versées par enfant ont progressé de 104 p. 100, alors que les prix augmentaient dans la même période de 89 p. 100. Il nous appartient donc de continuer d'améliorer encore, autant que faire se peut, la compensation des charges familiales.

Le récent avis émis par le Conseil économique et social contient, en la matière, des propositions et des suggestions qui méritent d'être étudiées. Mais cet avis nous rappelle également que les prestations familiales ne constituent qu'une partie d'une politique très diversifiée, à laquelle il faut rattacher, entre autres, des nombreuses aides fiscales, estimées à 64 milliards de francs en 1990, dont 50 pour le seul quotient familial.

J'ai demandé à mes services d'examiner, en étroite concertation avec les associations familiales, regroupées au sein de l'U.N.A.F., les principaux domaines dans lesquels notre politique familiale doit être précisée et affirmée.

L'équité, c'est aussi de permettre à chacun de pouvoir effectuer parfaitement et librement ses choix de vie, indépendamment des circonstances et de ses ressources personnelles.

L'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale, mais aussi les politiques de maintien à domicile pour les plus âgés, relèvent de cette préoccupation. Parmi les actions qui traduisent dans les faits cette préoccupation qui est la mienne, je mentionnerai : les subventions aux structures innovantes versées par le budget de l'Etat ou par le fonds d'action sociale des caisses ; les avancées réalisées ou prévues tant pour les assistantes maternelles que pour les aides ménagères ; la meilleure protection de la femme enceinte, avec l'augmentation des examens obligatoires et gratuits et une répartition plus souple des congés de maternité ; le développement des contrats enfance dont 1 000 seront signés d'ici à la fin de 1991 ; le soutien au dynamisme des entreprises et des communes à travers le prix de l'innovation sociale et le label petite enfance.

Je suis déterminé à tout faire pour faciliter le choix par chacun de la vie qui lui convient au sein de notre société.

Mais, parce que l'équité ne se conçoit pas sans la justice, je tiens également, dans le cadre de mes responsabilités, à faire reconnaître et respecter les droits des personnes âgées, des parents, des enfants ou de certains rapatriés qui, du fait de leur âge, de l'histoire ou de difficultés spécifiques, se trouvent dans une situation fragilisée.

Notre société doit leur garantir la dignité à laquelle ils ont droit.

L'exigence du droit, c'est l'existence et la conformité des règlements intérieurs dans les établissements accueillant les personnes âgées ; c'est l'intégration de la convention internationale des droits de l'enfant dans notre droit positif ; c'est la protection de l'enfance maltraitée ; c'est enfin l'accès effectif des rapatriés d'origine nord-africaine et de leurs descendants aux procédures de droit commun instituées par les pouvoirs publics.

Cette exigence du droit implique un travail réglementaire considérable, et j'ai été frappé, à mon entrée en fonctions, par ce qui restait encore à faire pour que les dispositifs légaux, notamment en matière de protection maternelle et infantile, de mauvais traitements, de droits de l'enfant ou d'intégration de la communauté harkie, ne restent pas lettre morte.

La justice, c'est le droit respecté, mais c'est aussi – je l'ai dit – la reconnaissance de la dignité de chacun. Celle-ci est tout particulièrement due à nos aînés qui sont trop souvent les victimes d'attitudes de rejet ou d'exclusion de notre société. Cette revendication parfaitement fondée, c'est aussi celle de la communauté harkie, trop longtemps oubliée, marquée par une certaine ingratitude de la France devant le sang versé pour elle.

M. Gérard Bapt. Très bien !

www.luratech.com

M. Laurent Cathala, *secrétaire d'Etat.* Le 17 juillet dernier, vingt-cinq mesures concrètes ont été annoncées par M. Jean-Louis Bianco. Elles ont trouvé une traduction réglementaire dans deux circulaires qui viennent d'être publiées et qui vont permettre d'accélérer le processus d'intégration de cette communauté.

L'intégration sociale est à la fois la première condition et le premier objectif de la solidarité. Ici encore, la référence à la communauté harkie s'impose d'évidence. Je n'y reviendrai pas : l'engagement du Gouvernement en la matière est manifeste, et 110 millions de francs de crédits spécifiques, largement recentrés sur l'accès à l'emploi et au logement social, témoignent de cette volonté politique.

Mais l'intégration, c'est aussi celle des personnes âgées dans la cité, avec cette certitude que leur inscription renouvelée dans la vie familiale, culturelle, sociale et politique est non seulement la seule solution pour éviter tout phénomène d'exclusion, mais encore – et c'est fondamental – une véritable nécessité pour une société réconciliée avec elle-même et puisant sa force dans sa mémoire et sa tradition.

Le développement de structures d'accueil, mieux adaptées aux différents âges de la vie, est le troisième volet de cette volonté d'intégration.

Pour autant, au-delà de ces orientations générales, il est clair que la solidarité se doit d'abord de mobiliser prioritairement les ressources disponibles en faveur des plus démunis et des plus vulnérables. L'importance des allocations sous conditions de ressources, le plafonnement de certains avantages fiscaux manifestent cette préoccupation en matière de politique familiale.

Pour ce qui est des personnes âgées, le grand défi qu'il nous faut aujourd'hui relever est celui de la dépendance.

A la suite du rapport de la mission parlementaire et du rapport de la commission réunie auprès du commissariat au Plan, et après les consultations appropriées, le Gouvernement compte déposer, à la fin de l'année, un projet de loi ayant pour objectif d'assurer une meilleure prise en charge de la dépendance des personnes âgées et une meilleure mobilisation des ressources existantes et de tous les partenaires.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Laurent Cathala, *secrétaire d'Etat.* Equité, justice, solidarité, le quatrième mot clef de mon action sera dignité : dignité des conditions de vie et d'accueil.

L'amélioration des conditions de vie passe d'abord par une politique du logement adaptée, ambitieuse et non ségrégative.

M. Marc Laffineur. Il fallait le faire avant !

M. Laurent Cathala, *secrétaire d'Etat.* La recherche, en collaboration avec le ministère du logement, de critères de construction de l'habitat collectif et individuel mieux adaptés aux problèmes des personnes âgées ainsi que la multiplication des maisons d'accueil aménagées spécifiquement attestent ces préoccupations.

L'abandon, pour les rapatriés d'origine nord-africaine, d'un système d'aide à l'accession à la propriété qui générait surendettement et ségrégation, au profit de nouveaux dispositifs, comme les droits de réservation et la résorption effective des sites à trop forte concentration, sont autant d'exemples de notre action pour une plus grande dignité des conditions de vie de nos concitoyens.

Pour autant, l'amélioration tant qualitative que quantitative des structures d'accueil collectives reste, en matière de politique familiale au sens large – famille et personnes âgées – un de mes principaux objectifs. A titre d'exemple, je citerai l'humanisation et la transformation des derniers hospices lancées en 1989 : près de 20 000 lits auront été transformés d'ici à la fin de l'année.

L'accroissement sensible du nombre de places médicalisées en long séjour, en section de cure médicale et en services de soins infirmiers à domicile sera poursuivi : 45 000 places seront créées sur trois ans d'ici à 1993.

Pour les enfants, nous devons continuer sur la lancée du doublement des places en accueil collectif au cours de la dernière décennie. Toutes ces actions mobilisent une part très substantielle des moyens directs et indirects qui me sont accordés.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous le savez, le budget du secrétariat d'Etat est avant tout un budget d'incitations, et une part significative de notre activité est en fait inscrite sur d'autres lignes budgétaires et dans d'autres budgets.

De plus, avec les lois de décentralisation, le rôle des collectivités locales et des associations a été très nettement renforcé, et l'Etat est devenu un peu plus l'initiateur d'un partenariat cohérent et dynamique, plus proche des attentes et des espérances de chacun, tout en faisant en sorte que chaque citoyen, quel que soit le département où il réside, ait droit aux mêmes prestations.

C'est la spécificité d'une action qui vise avant tout à mobiliser notre société au service d'un enjeu fondamental pour elle, celui de la solidarité entre les générations, entre les différents âges de la vie. *(Applaudissements sur les banc du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, c'est la première fois que je me trouve ainsi, devant vous, dans le cadre d'une discussion budgétaire. C'est un plaisir et un honneur à la fois.

Le vote du budget est, en effet, l'acte démocratique par excellence. Il traduit, dans les faits, une volonté politique. Et s'il est un domaine où volonté politique et moyens budgétaires doivent être conjugués, c'est bien celui de l'intégration.

Cette volonté d'intégration est très symboliquement rappelée puisque, pour la première fois, le mot « intégration », est inscrit au fronton d'un ministère et décliné en même temps que les mots « affaires sociales ».

Jean-Louis Bianco a, mieux que je ne pourrais le faire, exprimé cet élan que nous avons voulu imprimer à l'action gouvernementale. Je souhaite donc évoquer devant vous, en préambule, le cadre de mon action et, ensuite, les moyens budgétaires qui en résultent.

Mon champ d'action, c'est l'intégration de tous les exclus. Il y a ceux qui souhaitent vivre dans notre pays et qui sont rejetés du fait de leur origine. Il y a ceux qui vivent déjà ici et qui sont marginalisés du fait de leur condition sociale. Les premiers, on les appelle les immigrés. Certains ne le sont d'ailleurs plus, mais sont considérés comme tels par nos concitoyens. Il faut en tenir compte. En ce domaine, notre action, à Jean-Louis Bianco et à moi-même, est de convaincre : l'objectif est que chacun puisse vivre dans une société dont il a préalablement accepté les règles. C'est pourquoi chaque fois que l'occasion m'en est donnée, je rappelle que vivre en France donne des droits, mais aussi des devoirs.

La France est une communauté nationale, une et indivisible, qui a su accepter dans le passé tous ceux qui souhaitaient la rejoindre. Et si, aujourd'hui, les difficultés sont plus grandes, essentiellement parce que nous vivons une crise économique de grande ampleur, il ne faut pas pour autant baisser les bras. Il faut prendre les moyens qui s'imposent, et nous le faisons.

M. Marc Laffineur. Vous ne faites rien !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Mais, comme je le dis souvent, je ne suis pas simplement le « ministre des immigrés ». Il y en a d'autres pour qui l'intégration dans notre société est bien difficile. Je pense à tous ceux qui, devant les difficultés de la vie, progressivement, se marginalisent parce qu'ils n'ont pas d'emploi, parce qu'ils manquent de formation...

M. Marc Laffineur. Grâce à la politique socialiste !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* ... ou parce qu'ils vivent dans des quartiers en grande difficulté. Ceux-là, comme les premiers, retiennent toute notre attention et toute notre énergie.

Quelle en est la traduction dans le budget de l'Etat ?

Les crédits destinés aux actions d'insertion sont sensiblement revus à la hausse. Les crédits alloués au R.M.I. – Jean-Louis Bianco l'a rappelé tout à l'heure – s'élèvent à 13,2 milliards de francs, en augmentation de 45 p. 100 par rapport à 1991. En effet, la croissance du nombre de bénéficiaires du R.M.I. est actuellement plus forte que ne le laissaient prévoir les données utilisées pour la préparation du budget de

l'année dernière. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Yves Chamard. C'est inquiétant pour la situation économique de la France !

M. Marc Laffineur. Les crédits du R.M.I. ont augmenté de 45 p. 100 !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Parmi d'autres explications, on peut citer d'abord l'appropriation du R.M.I. par les usagers et les services sociaux. Il semble que les allocataires viennent demander le R.M.I. plus tôt qu'auparavant, comme si certaines réticences d'ordre culturel s'effaçaient. C'est la poursuite de la montée en charge du dispositif.

M. Marc Laffineur. De la montée de la pauvreté plutôt !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* D'autre part, vous savez que la réglementation autorise un cumul partiel entre le R.M.I. et la rémunération d'activités. Cela concerne environ 12 p. 100 des allocataires. Le flux des sorties du dispositif R.M.I. s'en trouve atténué.

Outre les crédits destinés au versement de l'allocation, les crédits inscrits sur le budget des affaires sociales pour assurer le fonctionnement du dispositif de gestion du R.M.I. augmentent de 6 p. 100 à structure constante.

Le nombre d'allocataires s'élève à 540 000. En métropole, 45 p. 100 des personnes touchant le R.M.I. depuis plus de trois mois ont un contrat d'insertion.

Ces chiffres, doivent être interprétés avec prudence : certains bénéficiaires du R.M.I. n'ayant pas signé de contrat d'insertion sont pourtant engagés dans une démarche d'insertion. Ainsi, la moitié des bénéficiaires du R.M.I. ayant un contrat emploi-solidarité n'aurait pas de contrat d'insertion. A l'inverse, un contrat d'insertion peut parfois être de portée limitée, même si sa signature est en soi un premier résultat.

L'obtention d'un emploi ne constitue pas, en effet, le seul aboutissement possible d'une démarche d'insertion réussie. On sait bien que cet objectif est difficile pour des personnes aujourd'hui très marginalisées, ou proches de la retraite. Pour elles, plus encore que pour d'autres, la recherche de l'autonomie sociale, les démarches liées à la santé, l'accès au logement, la lutte contre l'illettrisme occupent une place déterminante dans les actions d'insertion.

Vous le savez, la commission nationale d'évaluation du R.M.I. remettra son rapport au mois de janvier prochain. Il sera bientôt possible d'établir un bilan global de l'ensemble de ces actions d'insertion.

C'est sur la base de ce rapport que le Gouvernement déposera à la session de printemps 1992 un projet de loi pour effectuer les adaptations du dispositif qui seront sans aucun doute nécessaires après deux années de fonctionnement.

Mais le R.M.I., n'est pas la seule action d'insertion. Les actions d'insertion seront renforcées en 1992 dans d'autres domaines :

Une somme de 132 millions de francs sera consacrée aux actions en faveur des jeunes, ce qui correspond à un doublement des crédits. Sur ce total, 98 millions de francs alimenteront les fonds d'aide aux jeunes, financés à parité par l'Etat et les collectivités locales et destinés à aider des jeunes de seize à vingt-cinq ans dans le cadre d'une démarche d'insertion. Des fonds existent aujourd'hui dans 87 départements et impliquent plus de 600 communes ! Il sera possible en 1992 d'étendre ces fonds et d'en créer de nouveaux sur des zones non encore pourvues.

Aux côtés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notre ministère contribue à soutenir le développement des entreprises d'insertion accueillant les personnes les plus en difficulté. Il s'agit là de l'insertion économique. Les crédits correspondants, majorés de 25 p. 100, s'élèvent à 100 millions de francs.

Les crédits finançant les campagnes de lutte contre la pauvreté sont majorés de 40 millions de francs à structure constante, donc portés à 162 millions de francs. Cette majoration est destinée à permettre le financement des campagnes en année pleine. En ce domaine, l'essentiel des actions s'exerce désormais dans les domaines de la prévention, de l'insertion et de l'urgence sociale où sont prévilégiés l'accueil et l'hébergement d'urgence, le versement de secours et l'aide alimentaire, l'aide à la prise en charge des impayés d'énergie.

La coopération entre le ministère des affaires sociales et de l'intégration et les associations caritatives nationales a pris, dès 1991, la forme de conventions d'objectifs.

Ces orientations, qui donnent satisfaction aux différents partenaires, seront reconduites en 1992.

Je ne serais pas tout à fait complet dans ma présentation des moyens mobilisés pour l'intégration si je n'évoquais pas les dispositifs qui, aux côtés du budget de l'Etat, participent à l'effort national.

Il convient de rappeler que le F.A.S., fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, dont les ressources proviennent de la caisse nationale d'allocations familiales apporte, en effet, une importante contribution aux actions en faveur de l'intégration des personnes issues de l'immigration. Ainsi, le F.A.S. a apporté 180 millions de francs en deux ans au bénéfice des soixante sites pilotes pour l'intégration, opération mise en œuvre conjointement avec le secrétaire général à l'intégration et la délégation interministérielle à la ville.

Je rappelle également qu'une part égale à un neuvième des fonds du 1 p. 100 patronal est affectée en priorité au logement des personnes issues de l'immigration.

Je terminerai, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, par une observation de fond sur la cohérence de l'action du Gouvernement.

Le dispositif de maîtrise de l'immigration annoncé par le Premier ministre au mois de juillet dernier, constitue le pendant de la politique d'intégration. Ces deux politiques sont complémentaires et forment un ensemble équilibré.

En effet, d'une part, le Gouvernement lutte contre l'entrée et le séjour irréguliers des étrangers en France. A cet effet, il fait appliquer la loi, propose de nouvelles dispositions législatives et veille à un traitement humanitaire des personnes. C'est le dispositif de maîtrise de l'immigration.

D'autre part, les étrangers en situation régulière en France qui ont accepté les règles de vie de notre société doivent pouvoir vivre dans notre pays. C'est l'intégration.

L'accès à la citoyenneté française, enfin, constitue le couronnement d'une intégration réussie. Faut-il en bouleverser les règles. Je pense que non !

M. Jean-Yves Chamard. Il faut le dire au Président de la République !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Notre pays a un véritable devoir à l'égard des enfants d'étrangers venus en France, il y a vingt ou trente ans, à l'appel de notre industrie.

Par ailleurs, un décret de naturalisation ne peut être pris par l'autorité publique que si la personne concernée est bien intégrée en France, c'est-à-dire qu'elle y réside depuis au moins cinq ans, qu'elle a assimilé les mœurs et les usages français, qu'elle connaît la langue française et qu'elle dispose de ressources suffisantes d'origine française. Les règles essentielles d'acquisition de la nationalité française, profondément ancrées dans notre tradition, ne doivent pas être modifiées.

Ce matin, M. Chamard a évoqué par M. Chamard le rapport Marceau Long sur la nationalité. Ce rapport a été très bien reçu et en partie appliqué. L'opposition peut difficilement s'approprier ce travail.

M. Jacques Toubon. Que le Gouvernement le reprenne !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Les conclusions de la commission, certes remarquables, s'éloignent fort des priorités qui étaient celles du gouvernement de M. Jacques Chirac et encore plus de celles exprimées récemment par M. Valéry Giscard d'Estaing.

Pour l'avenir, il faut préparer au mieux l'entrée dans la citoyenneté française, accélérer les délais encore excessifs de la naturalisation et, enfin, procéder à une meilleure mise en valeur de cet acte. Telle est notre conviction. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions.

Je rappelle qu'elles seront appelées par périodes successives d'un quart d'heure par groupe, et que chaque orateur dispose de deux minutes pour poser sa question.

Nous commençons par le groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Le R.M.I. aura bientôt trois ans d'existence. Il s'agit d'une réforme importante que nous avons eu raison de mettre en œuvre. La loi du

1er décembre 1988 a prévu qu'un rapport d'évaluation serait adressé au Parlement avant le 2 avril 1992 et qu'au vu de ce rapport, le Gouvernement déposerait un projet de loi visant à procéder aux adaptations nécessaires.

Pouvez-vous, d'ores et déjà, nous donner des précisions sur les modalités de révision de la loi et sur la façon dont sera assurée la continuité de ce dispositif de solidarité en direction des plus démunis et de prévention de l'exclusion sociale ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, j'ai déjà un peu parlé du rapport que la commission d'évaluation est chargée de préparer pour le 31 janvier. Ce rapport vous sera remis au plus tard le 2 avril prochain. Je ne peux pas, pour l'instant, entrer dans le détail, puisque, aussi bien, c'est à la représentation nationale d'en discuter. Mais je vous assure que nous tiendrons ces délais.

M. Jean-Marie Le Guen. La continuité sera-t-elle assurée ?

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Elle le sera.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Testu.

M. Jean-Michel Testu. Les centres d'hébergement et d'adaptation sociale ont pour mission d'accueillir et d'insérer, ou de réinsérer, les personnes et les familles en graves difficultés sociales. Ils participent naturellement aux dispositifs facilitant l'insertion – R.M.I., loi Besson. L'allocation logement et l'A.P.L. font aussi partie de ces dispositifs et permettent l'accès des populations défavorisées à un logement décent.

Aussi voudrais-je appeler l'attention du Gouvernement sur une circulaire de la C.N.A.F., du 2 septembre 1991, qui supprime l'allocation de logement social pour les bénéficiaires du R.M.I. et d'autres personnes hébergées dans les C.H.R.S. et qui annonce une mesure analogue pour l'A.P.L.

Cette circulaire, qui met en cause les coopérations établies avec les organismes H.L.M. et d'autres bailleurs pour reloger les personnes les plus en difficulté, apparaît en contradiction avec les discours entendus.

Quelles mesures entendez-vous prendre, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, 2 milliards de francs seront consacrés en 1992 aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les C.H.R.S. Cette somme est en progression de 2,7 p. 100 par rapport à 1991. Les pouvoirs publics souhaitent que ces centres deviennent, de plus en plus, de véritables outils d'action sociale et d'insertion, sans se limiter à l'hébergement social. C'est dans cette optique qu'a été lancée récemment la réalisation de schémas départementaux des centres d'hébergement.

Pour ce qui concerne la circulaire de la C.N.A.F. dont vous parlez, je suis en mesure de vous rassurer pleinement : M. Jean-Louis Bianco vient de signer une lettre invitant la C.N.A.F. à suspendre les dispositions envisagées.

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Mes questions concernent les travailleurs sociaux qui sont, permettez-moi de le dire, mal reconnus et mal payés. Etant donné la multiplicité des tâches qu'on leur assigne, le manque d'effectifs et l'insuffisance de moyens adaptés aux situations de précarisation, ils sont mal armés pour répondre à toutes les demandes qui leur sont adressées.

Mes questions ont donc trait aux conditions de travail des membres de cette profession, à leur formation, à leur qualification et au manque de clarté en matière de responsabilité.

Je ne reviens pas sur les conditions de travail, mais je souhaiterais avoir des réponses sur les salaires, les effectifs et les crédits de fonctionnement.

A propos de la formation, qu'en est-il de la demande d'homologation du diplôme d'Etat au niveau II dans la grille de qualification de la formation professionnelle continue ?

Face à la croissance des besoins, alors qu'on leur demande efficacité et compétence, se posent des problèmes quantitatifs et qualitatifs de formation. Les crédits sont insuffisants. Ainsi, plus de 200 jeunes sélectionnés ne pourront pas entrer en formation cette année.

Certains crédits de 1991 ont été annulés dans le cadre de la régulation budgétaire, ce qui pose des problèmes, en particulier lorsqu'il s'agit d'associations. En effet, celles-ci figurent dans votre budget au titre IV, qui n'est pas en augmentation et, par le jeu des avancées dans les carrières et des promotions, il n'y aura plus, à chiffre égal, suffisamment de crédits pour payer les salaires et les formations.

Mme Sublet a largement évoqué le bouleversement du cadre du travail social et des modes de travail, avec les nouvelles démarches du travail social. Qu'en est-il de la reconnaissance de ces nouvelles fonctions et des qualifications, et donc du diplôme bac plus trois et de l'accès à la catégorie A de la fonction publique, ainsi que des possibilités de promotion ? Par ailleurs, il y a une forte tendance à la déqualification de la filière, car, sous la pression des besoins, on fait appel à des salariés de type nouveau qui n'ont pas les qualifications nécessaires.

Enfin, je veux souligner le manque de clarté en matière de responsabilité et le décalage entre le secteur social et l'autorité judiciaire. Les travailleurs sociaux recherchent l'autonomisation et la responsabilité des usagers, alors que l'autorité judiciaire refuse le risque. Il y a donc là un problème de déontologie.

Je sais que des missions travaillent sur tous ces sujets. Dans votre intervention, monsieur le ministre, vous avez parlé de négociations ouvertes, d'arbitrages en cours, et précisé que les professionnels allaient être tenus au courant. Pouvez-vous également tenir au courant la représentation nationale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Grâce à vos questions extrêmement pertinentes, madame le député, je vais compléter les réponses que j'ai déjà données tout à l'heure.

En ce qui concerne la formation, il convient de faire un effort dès ce budget et sans doute, si possible, au-delà de ce qui y est inscrit. J'ai indiqué aux organisations représentatives que j'ai reçues que je souhaitais qu'elles avancent rapidement dans leurs discussions avec M. Blocquaux, de façon que le Gouvernement puisse en tirer le plus vite possible les conséquences.

La formation, en effet, c'est pour l'avenir. Nous devons donc améliorer le plus vite possible la formation initiale et la formation continue et revoir également le contenu des formations car ces travailleurs sociaux, vous le savez mieux que moi, travaillent de plus en plus en équipe. Ils sont plusieurs, venus de filières différentes, avec des formations différentes, à pouvoir prendre des postes de responsabilité, par exemple dans les circonscriptions. Il est donc nécessaire que la formation tienne compte de la réalité du travail social aujourd'hui et de la réalité de ce qu'on leur demande.

J'ajoute que nous avons mis en place un plan d'amélioration des bourses de trois ans. Nous l'appliquerons scrupuleusement.

Des problèmes de responsabilité, de déontologie – vous avez bien fait d'employer les deux expressions – se posent par rapport aux usagers, aux citoyens. Les travailleurs sociaux ont en effet l'impression parfois qu'on leur reproche quelque chose ou qu'on leur demande quelque chose. La question du rapport avec le client, l'usager ou le citoyen est bien sûr importante, mais ce qui est plus au cœur du problème, c'est leur position par rapport à la justice ou aux attaques dont ils pourraient être victimes. Nous avons demandé à ce sujet un travail à M. Jean-Pierre Rosenczveig, président de l'Institut de l'enfance. Un rapport d'étape a été remis. Il est sur la table des négociations pour que les organisations représentatives disent ce qu'elles en pensent.

L'homologation du diplôme, c'est-à-dire la reconnaissance au niveau II de la formation continue d'un diplôme à bac plus 3, n'est pas totalement automatique. C'est ainsi, par exemple, que des ingénieurs ayant le même niveau de formation initiale peuvent, en fonction de la suite de leur parcours ou des responsabilités qu'ils exercent, ne pas être classés au

même niveau de formation professionnelle. Néanmoins, j'ai bien perçu l'importance que les assistantes sociales, en particulier, attachent à cette question, et j'ai dit que j'étais ouvert à la discussion. Les négociations sont en cours, car la question peut bien entendu avoir des conséquences très larges.

En ce qui concerne les moyens, on ne peut nier les difficultés considérables auxquelles se heurtent les travailleurs sociaux pour accomplir des tâches sans cesse plus nombreuses, en partie malheureusement parce que la situation sociale est difficile, en partie, heureusement, parce qu'ils disposent de nouveaux outils. J'ai évoqué la loi Neirtz, la loi Besson, le R.M.I., la politique de la ville ; je n'y reviens pas.

Il n'y a évidemment pas de réponses totalement satisfaisantes et immédiates. Les travailleurs sociaux, notamment les assistantes sociales, sont employés par de nombreuses structures : départements, collectivités locales, associations, hôpitaux. Nous allons travailler en concertation avec les autres employeurs pour que, partout, des efforts puissent être faits en vue d'améliorer les moyens de fonctionnement et, si possible, le nombre de postes. Je sais qu'ils y sont prêts.

L'une des voies, compte tenu des moyens budgétaires dont disposent les uns et les autres, c'est la simplification, qui est de toute manière une nécessité pour que les citoyens s'y retrouvent et pour que les travailleurs sociaux perdent moins de temps à manier des paperasses.

Au-delà, il faut sans doute accorder une priorité aux moyens en secrétariat, en informatique. Actuellement, le travailleur social doit effectuer seul toute une série de démarches, téléphoner pour chercher un logement ou être en contacts avec un élu, par exemple. Il est évident que les choses seraient beaucoup plus simples pour lui s'il avait quelqu'un pour répondre au téléphone pendant qu'il est sur le terrain.

Plus généralement, la négociation que j'ai confiée à M. Blocquaux portera sur l'ensemble des conditions d'exercice des professions et sur les perspectives de carrière. Ainsi que vous l'avez souligné avec raison, madame le député, il convient d'avoir dans ce métier, comme dans de nombreux autres de la fonction publique, des perspectives plus longues, plus intéressantes, ainsi sans doute que la possibilité de passer plus facilement d'un métier à l'autre, que ce soit dans le travail social ou en dehors.

Quant au contenu des négociations portant à proprement parler sur le statut, la note d'orientation que M. Sueur a adressée aux partenaires sera bien entendu largement diffusée, y compris à la représentation nationale. Permettez-moi de ne pas entrer, dans le cadre de cette brève réponse, dans le détail. Cette note d'orientation respecte bien entendu à la lettre tous les engagements qui avaient été pris, notamment les fameux accords Durafour, et comporte toute une série d'avancées. Mais, je le répète, et Mme le Premier ministre nous l'a bien indiqué, il s'agit d'une base de discussion ; ce n'est pas à prendre ou à laisser. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Régulièrement au sein de cette assemblée, monsieur le ministre, je tiens à rappeler le cas des veuves civiles, qui me semblent être les oubliées de la solidarité nationale. Pourtant, le veuvage touche un foyer sur quatre, et la France détient le triste privilège d'être au troisième rang des pays industrialisés pour la surmortalité masculine. Notre pays compte en effet environ 3,2 millions de veuves et plus de 700 000 orphelins.

Il faut bien être conscient que le veuvage représente pour la veuve une perte importante et même quasi totale de ressources. La situation est souvent dramatique pour celles qui n'ont pas d'activité professionnelle ou qui ne disposent pas de revenus personnels.

Pour venir en aide aux veuves, il a été institué la pension de réversion, dont l'objectif est de maintenir au conjoint survivant un niveau de vie à peu près équivalent à celui du foyer au moment du décès de l'assurant.

Cependant, depuis 1983, il n'y a eu aucune revalorisation de son taux, qui est toujours à 52 p. 100. C'est le plus faible d'Europe. En Italie, il est de 60 p. 100, en Belgique, de 80 p. 100, et aux Pays-Bas, en Norvège et en Suède, de 100 p. 100.

En France, ce droit à pension de réversion n'est ouvert qu'à cinquante-cinq ans seulement. En Belgique, c'est quarante-cinq ans, aux Pays-Bas quarante ans et en Suède cinquante ans. Il est de plus conditionné par les ressources de la veuve, restriction qui n'existe dans aucun autre pays d'Europe.

Régulièrement, lorsque j'aborde ce problème, le ministre compétent m'informe que, dans l'année, une amélioration sera visible. Pourtant, d'année en année, les veuves de France ne voient rien venir.

Monsieur le ministre, quelles dispositions comptez-vous prendre afin que l'engagement pris par M. le Président de la République de porter le taux de la pension de réversion de 52 p. 100 à 60 p. 100 ne reste pas une simple promesse et devienne une réalité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, vous avez raison d'appeler l'attention du Gouvernement et de la représentation nationale sur la situation des veuves civiles. Il est vrai que les pensions de réversion sont parmi celles dont le montant est le plus faible.

Vous avez demandé des décisions immédiates. Je suis désolé de devoir vous décevoir sur ce point...

M. François Grussenmeyer. Une fois de plus !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... mais peut-être pas pour trop longtemps.

Cela fait partie de l'ensemble des décisions qu'il faudra prendre concernant l'avenir de nos systèmes de retraites. J'ai annoncé tout à l'heure que je ferais des propositions au printemps 1992. Le terme n'est donc pas très éloigné.

Je suis en effet convaincu, au-delà de la question de savoir comment garantir les retraites, non pas celles d'aujourd'hui, qui ne sont pas menacées, mais celles d'après-demain, en fonction des données de la démographie, qu'il faut améliorer la situation des veuves et donc le niveau des pensions de réversion.

Je pense donc que je serai en mesure de vous répondre plus précisément au printemps 1992.

M. Christian Estrosi. Vous ne serez plus là !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. En tout cas, cette question, que vous avez justement soulevée, sera prise en compte dans les propositions que je présenterai dans six mois.

M. François Grussenmeyer. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, la loi du 2 mars 1982 prévoyait que tout accroissement net de charges résultant des transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales serait compensé par un transfert de ressources - principe de base de la décentralisation, hélas ! très souvent et régulièrement battu en brèche. Il l'est également en matière sociale, mais c'est pour une juste solidarité.

En ce qui concerne le R.M.I., pour le département dont j'ai la charge, les dépenses en 1989 - dépenses obligatoires d'insertion plus cotisations d'assurance personnelle - s'élevaient à 10 millions de francs. Le budget prévisionnel pour 1992 est de 30 millions de francs. C'est lourd, mais c'est une solidarité que nous assumons.

En revanche, pour gérer les dossiers R.M.I., il a fallu recruter seize agents supplémentaires, dont neuf assistantes sociales, et je ne parle pas des locaux qu'il a fallu aménager, ni de tout le matériel informatique qu'il a fallu mettre à la disposition des travailleurs sociaux pour qu'ils puissent faire le travail convenablement. Vous devez comprendre, monsieur le ministre, que cela dépasse de beaucoup les 10 p. 100 des dépenses obligatoires autorisés. Ce qui est plus grave, c'est que, d'un département à l'autre, il existe des disparités importantes car la prise en charge des frais de structures sur les crédits R.M.I. est laissée à la discrétion des préfets.

A un moment où les recettes des départements vont être très lourdement amputées par la suppression de la compensation versée par l'Etat pour les exonérations de taxe professionnelle, est-il dans vos intentions de donner des instructions aux représentants de l'Etat dans les départements pour

que ces frais inhérents au R.M.I. soient intégralement et réellement pris en compte sur les crédits obligatoirement inscrits sur la ligne R.M.I., ce qui allégerait la charge nette des départements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, j'ai expliqué tout à l'heure que les charges d'insertion étaient en augmentation et que l'Etat avait prévu une hausse des crédits de l'ordre de 6 p. 100 par rapport à l'année dernière en ce qui concerne le dispositif de gestion.

J'ai parlé également de la hausse des investissements et de la part plus grande que prendra l'Etat dans les travaux qui incombent notamment à l'A.N.P.E. Le R.M.I. est en effet un devoir de solidarité pour tous : les départements comme l'Etat doivent y prendre leur part ! C'est ce que je crois avoir abondamment développé dans une autre réponse. Aussi, je m'en tiendrai là.

M. le président. La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Ma seconde question concerne encore une fois les veuves. Elle porte sur le cumul entre une retraite personnelle et la pension de réversion.

La pension de réversion constitue un complément indispensable à une retraite personnelle modique, puisque 23 p. 100 des femmes ayant une retraite complète la perçoivent. Malheureusement, elle n'est attribuée qu'à cinquante-cinq ans et reste subordonnée à un plafond de ressources. Le cumul entre une retraite personnelle et la pension de réversion n'est autorisé que dans la limite de 52 p. 100 du total des pensions et de 73 p. 100 du montant maximal de la pension vieillesse.

Dans le système actuel, le conjoint ayant travaillé et cotisé est donc pénalisé par rapport à celui qui n'a jamais versé de cotisations. Cette situation est moralement indéfendable et constitue une injustice flagrante de notre système de protection sociale. Pourquoi ne pas considérer la possibilité d'un cumul entre droits propres et droits dérivés comme la marque d'une solidarité dans un couple où l'un et l'autre membre ont accompli un effort contributif chacun à sa manière et selon ses possibilités, qu'il s'agisse de cotisations versées ou d'éducation des enfants ?

Quelles dispositions comptez-vous prendre afin de permettre une augmentation du plafond de cumul entre une retraite personnelle et une pension de réversion jusqu'au montant maximal de la pension vieillesse pour arriver ensuite au cumul intégral ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. D'abord, monsieur le député, les données de cette question ont changé en France depuis pas mal d'années, en fait depuis que l'activité féminine s'est fortement développée. Les droits propres se sont ainsi naturellement accrus dans des proportions extrêmement importantes depuis une vingtaine d'années environ.

Par ailleurs, pour l'amélioration de nos régimes de retraite, il y a des choix à faire, qu'on ne peut pas considérer indépendamment les uns des autres. A partir d'un certain effort que la nation ou les régimes sociaux décident de faire, comment choisir entre le niveau général des pensions et des niveaux éventuellement spécifiques ? C'est la question de l'index de revalorisation qui a été abordée par plusieurs orateurs au cours de cet après-midi. Faut-il distinguer un niveau de revalorisation suivant le niveau des pensions ? C'est une piste qui a été suggérée par certains spécialistes et qui n'est naturellement pas à écarter. Faut-il donner une priorité aux veuves ? A mon sens, oui. Faut-il marquer cette priorité par une élévation du plafond de cumul entre les droits propres et les droits dérivés ? C'est une question ouverte.

Mais, avec des ressources dont le montant est par définition limité, quelle que soit la mécanique de revalorisation et quels que soient les gestionnaires des régimes, en sachant qu'il faut faire quelque chose pour les veuves et les petites pensions, nous aurons à voir comment répartir l'effort.

M. le président. La parole est à M. André Durr.

M. André Durr. Je tenais, monsieur le ministre, à vous interpeller sur le bilan de l'application du programme pluriannuel de création de places de C.A.T.

Le protocole sur l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés, conclu le 8 novembre 1989 entre le Gouvernement et les principales associations représentatives des personnes handicapées, prévoyait la création de 10 800 places de C.A.T. entre 1991 et 1993. Des éléments communiqués par la direction de l'action sociale du ministère, il ressort qu'un nombre total de 6 708 places a été attribué, soit un reliquat de 4 092 places non affectées.

La lettre de notification du ministère des affaires sociales et de l'intégration du 3 mai 1991 indique que l'allocation des places pour 1992 et 1993 n'a qu'une valeur indicative, marquant par là les limites de la déconcentration, pourtant clairement affirmée dans la circulaire n° 379 du 26 juin 1990.

D'autre part, les crédits alloués en 1991 l'ont été sur dix mois et non en année pleine, ce qui représente une économie, sur le plan national, de l'ordre de 24 millions de francs.

Enfin, d'une analyse de la répartition des places entre les régions, il apparaît nettement qu'elle n'a rien atténué des inégalités existantes en 1990.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, connaître les mesures que vous comptez prendre pour l'affectation du reliquat de places, en tenant compte, notamment, du taux de sous-équipement en fin de programme de certaines régions, dont la mienne, l'Alsace, où l'on compte 2,41 places pour mille habitants contre 2,69 places en moyenne nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je confirme d'abord que, comme l'a indiqué tout à l'heure Michel Gillibert, le Gouvernement respectera les objectifs de création de places fixés dans les deux programmes pluriannuels qui ont été arrêtés, notamment avec les associations concernées, en 1989 pour le travail protégé et en 1990 pour les adultes lourdement handicapés.

Avant d'en venir aux inégalités régionales et aux décisions à venir, permettez-moi de répondre précisément à votre question sur la réalisation des programmes année par année.

Pour les C.A.T. la répartition est la suivante : 2 800 places en 1990, 2 800 en 1991, 2 600 en 1992. S'y ajoutent les places en maisons d'accueil spécialisées, c'est-à-dire les établissements pour adultes lourdement handicapés, soit 1 210 places en 1990-1991, 1 360 en 1992 et 2 270 en 1993.

Au total, l'objectif, qui était de 4 840 places nouvelles entre 1990 et 1993 sera même dépassé avec les foyers à double tarification.

Quant aux inégalités régionales, il nous reste les années 1992 et 1993 pour les combler. Michel Gillibert sera, j'en suis sûr, attentif à votre remarque, mais le critère du nombre de places par habitant n'est ni le seul ni le seul pertinent.

Par ailleurs, je confirme que nous avons déjà commencé à travailler avec les associations – nous le ferons aussi, bien entendu, avec les élus – à un nouveau plan, car nous savons bien que, malgré l'effort considérable que représentent les plans en cours, des gens attendent des places.

M. Jean-Yves Chamard. C'est sûr !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Comme l'a dit Michel Gillibert un tel état de choses n'est pas acceptable et il faudra bien y porter remède.

Je précise enfin que si les notifications faites aux préfets pour 1992 et 1993 n'étaient qu'indicatives, cela tient au respect du Parlement : le Parlement n'ayant pas encore voté le budget de 1992, et encore moins celui de 1993, il n'était pas possible de donner aux préfets et aux directions départementales des indications autres que prévisionnelles.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Malgré les promesses qui ont été faites aux handicapées et les paroles rassurantes qu'a prononcées tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, la majorité des associations qui les représentent considèrent que les mesures proposées sont très insuffisantes.

C'est ainsi que le déficit de places en centres d'aide par le travail et en maisons d'accueil spécialisées demeure et risque de s'aggraver fortement. Au terme du protocole conclu entre l'Etat et les associations en 1993, seulement la moitié des besoins auront été satisfaits.

La loi de 1987 sur l'emploi des handicapés est un échec ; on l'a encore constaté lors du rassemblement organisé par l'U.N.A.P.E.I. à Paris. Les entreprises préfèrent, en effet, payer leur redevance à l'Agefiph plutôt que d'embaucher. Cette association accumule aujourd'hui plus de deux milliards de francs non utilisés et le conseil national du patronat français en profite pour réclamer une réduction de la redevance.

Le pouvoir d'achat des handicapés est en chute vertigineuse. Ainsi, l'allocation aux adultes handicapés correspond à 54 p. 100 du S.M.I.C., contre 63 p. 100 en 1982, alors que M. le Président de la République avait promis, en 1981, de la porter à 80 p. 100. L'allocation compensatrice pour tierce personne est tombée à 74 p. 100 du S.M.I.C., contre 85 p. 100 en 1981. Depuis le mois de juillet, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés voient celle-ci amputée de 50 p. 100 dès que leur séjour à l'hôpital dépasse soixante jours, alors que le forfait hospitalier journalier est passé de 33 francs à 50 francs.

La baisse de 32 p. 100 de la subvention destinée aux auxiliaires de vie entraîne la suppression de 4 000 postes et prive ainsi 7 000 handicapés de cette aide. C'est pourquoi nous disons que les revendications des handicapés sont légitimes et les faisons nôtres.

Monsieur le ministre, qu'envisagez-vous pour modifier la loi de 1987 qui est un échec, il faut bien le constater, et pour revaloriser l'allocation aux adultes handicapés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je viens d'indiquer que les objectifs des deux plans pluriannuels conclus en 1989 et 1990 en ce qui concerne les places en C.A.T. et en maisons d'accueil spécialisées seraient respectés. Je n'y reviens pas.

J'ai également indiqué – je vous rejoins sur ce point, comme je rejoignais l'orateur précédent – que des besoins importants n'étaient pas satisfaits et qu'il fallait mettre en œuvre très rapidement un nouveau plan pluriannuel. Nous avons, je le répète, commencé d'y travailler avec Michel Gillibert.

Les ressources des handicapés feront l'objet d'un groupe de travail spécifique dont Michel Gillibert a lui-même annoncé la création. Ce groupe, qui comprendra notamment les représentants des associations, sera mis en place dans le cadre de la préparation de la nouvelle loi pour les handicapés qui tirera le bilan de tout ce qui s'est fait depuis 1975 : des avancées, qui sont considérables, des échecs, qui existent, des insuffisances, que l'on vient de rappeler, mais aussi des expérimentations et des innovations, qui sont nombreuses.

En ce qui concerne la loi de 1987, j'aurai un diagnostic un peu moins sévère que le vôtre. Il existe des entreprises – j'en connais, et qui ne sont pas si peu nombreuses que c[illegible] – qui remplissent leurs obligations en ce qui concerne l'e[illegible]s travailleurs handicapés. Il reste que la masse des [illegible]ces disponibles à l'AGEFIPH pose un problème, problème que Michel Gillibert a évoqué tout à l'heure. Je m'associe à ce qu'il a dit : nous souhaitons que les ressources de l'AGEFIPH soient utilisées pour les handicapés et pas pour autre chose.

M. Alfred Recours. C'est la moindre des choses !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Pour qu'elles puissent l'être, il faut, en effet, développer avec les entreprises, avec le Gouvernement, dont c'est aussi la responsabilité, et avec les associations des programmes visant à l'insertion professionnelle au sens le plus large du terme. Car c'est bien cela l'objectif : soit employer des handicapés, soit, avec les sommes qui auraient dû être consacrées à l'emploi des handicapés, développer l'insertion professionnelle.

Là aussi, en concertation avec les gestionnaires de l'AGEFIPH et avec les associations, nous proposerons des mesures pour accroître les possibilités d'insertion professionnelle.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, en Guadeloupe, le secteur de la santé est gravement malade. Les problèmes posés nécessitent l'intervention du pouvoir central et la manifestation d'une volonté politique acceptant de prendre en compte les particularités locales.

Actuellement, de nombreux conflits sont en cours, notamment au foyer départemental du Raizet où le personnel gréviste réclame le départ du directeur de l'établissement. Ce sont d'ailleurs les mêmes questions qui sont posées en métropole, où les conflits des professions de santé et des assistants sociaux témoignent de l'acuité des problèmes à résoudre et de la nécessité pour le Gouvernement de répondre aux revendications.

Dans le secteur privé, les revendications portent particulièrement sur le relèvement des prix de journée, avec répartition sur les salaires et l'investissement, sur la prise en compte des sujétions particulières de l'hospitalisation, sur l'engagement de l'Etat et de la région à contribuer au financement d'un plan de formation professionnelle pluriannuel devant assurer la qualification du personnel.

Dans le secteur public, il est nécessaire, de toute urgence, de généraliser l'assurance volontaire, de prendre en compte les charges spécifiques des hôpitaux de Guadeloupe, de mettre en place une commission de transparence de la répartition de la marge de manœuvre, d'honorer les demandes de création d'emplois approuvés par les commissions techniques paritaires et les conseils d'administration, de budgéter tous les postes prévus.

Il est enfin indispensable, monsieur le ministre, de régler, une fois pour toutes la crise de trésorerie que connaissent tous les hôpitaux publics de la Guadeloupe en admettant en non-valeur, à titre dérogatoire, les créances antérieures à 1986 et non encore recouvrées, qui s'élèvent pour le seul centre hospitalier de Pointe-à-Pitre à 87 millions de francs.

Pour régler tous ces problèmes, les organisations syndicales et les principaux responsables demandent instamment d'ouvrir des négociations sur place au plus haut niveau.

Monsieur le ministre, que pouvez-vous leur répondre pour éviter que les services de santé en Guadeloupe ne se dégradent encore davantage ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je vous remercie, monsieur le député, de cette question qui me permettra, je l'espère, d'apporter informations et apaisements au personnel, qui me permettra surtout de dire que le Gouvernement est, bien entendu, très attentif à la qualité des soins en Guadeloupe. Nous savons bien que les difficultés particulières que connaît ce département méritent un effort lui aussi particulier.

Vous avez évoqué le foyer départemental du Raizet. Comme vous le savez, cet établissement est rattaché au conseil général. Nous n'en examinons pas moins très attentivement sa situation pour tenter de résoudre les difficultés dont vous avez fait état.

En ce qui concerne les établissements hospitaliers, il est vrai qu'un effort supplémentaire est nécessaire. Il se traduira par des financements supplémentaires, en dehors de l'enveloppe telle qu'elle résulterait normalement de l'application du taux directeur, tant pour les investissements et la création d'emplois médicaux que pour les dépenses médicales et pharmaceutiques.

Enfin, il est vrai que la situation de trésorerie de plusieurs établissements est préoccupante. Je pense, en particulier, à celle du centre hospitalier régional de Pointe-à-Pitre. Cette situation a fait l'objet d'un examen attentif qui devrait déboucher, sans doute dans les prochaines semaines, sur des mesures positives permettant de régler le problème.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Vous ne pouvez, monsieur le président Hage, être en même temps au perchoir et à votre banc. Souffrez que je pose votre question en vos lieu et place.

M. le président. Qu'en termes choisis ces choses-là sont dites ! *(Sourires et applaudissements.)*

www.lwsa.lu

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, notre question sur la commercialisation du sang est aujourd'hui d'actualité, c'est le moins que l'on puisse dire.

Alors que le système français de transfusion sanguine dispose d'un bilan important, notamment parce qu'il est exclusif de tout profit, que le bénévolat total, lié à la non-exploitation du corps humain, a permis l'autosuffisance, on tente de le remettre en cause. Les députés communistes viennent d'ailleurs de déposer une proposition de loi sur le principe de la gratuité.

La contamination des hémophiles par le virus du sida et de l'hépatite est suffisamment dramatique pour ne pas être utilisée à des fins politiciennes ou pour s'attaquer au C.N.T.S.

Par les diverses inculpations qui viennent d'être signifiées, il s'agit, en fait, de tenter de couvrir les responsabilités ministérielles de l'époque et, en même temps, les opérations européennes de commercialisation du sang. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, afin que la conception humaniste de la transfusion sanguine en France soit préservée ? Comment envisagez-vous de vous opposer à la « marchandisation » du corps humain, dont le commerce du sang et de ses dérivés est un aspect ?

Il faut interdire toute importation de dérivés sanguins. Comment empêcheriez-vous, sinon, les entreprises étrangères d'imposer à la transfusion sanguine française la rentabilisation d'une activité qui doit rester hors du champ du profit ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, madame le député, le Gouvernement partage votre souci concernant la gratuité des dons du sang. Le bénévolat, l'anonymat, la gratuité du don sont les principes sur lesquels repose la transfusion sanguine française, principes qui doivent être préservés et réaffirmés. Nous comptons le faire à l'occasion d'un projet de loi, qui touchera plus généralement aux questions d'éthique. Le Gouvernement, en effet, proposera à la représentation nationale d'affirmer également de manière solennelle que le corps humain ne peut pas faire l'objet de commerce. Cela vaut pour le sang comme pour les autres éléments.

C'est une condition indispensable d'abord sur le plan de l'éthique, mais aussi sur celui de la sécurité de la transfusion. On voit bien, en effet, les risques que ferait courir à la transfusion sanguine le fait que le corps devienne objet de rémunération. Certains pourraient être tentés de dissimuler des éléments, en tout cas d'en faire commerce, alors qu'ils auraient pu servir à sauver des vies humaines.

Enfin, je saisis l'occasion que me donne votre question pour réaffirmer à nouveau – dans le même esprit que vous, me semble-t-il – à quel point il est vital, au sens propre du terme, que l'on ne propage pas de fausses nouvelles ou de fausses inquiétudes. Chaque week-end, vous le savez – et nous sommes à quelques jours du week-end de la Toussaint – on a besoin de sang pour sauver des vies humaines. Je demande donc que tous ceux qui ont des responsabilités d'information les exercent avec le plus grand scrupule. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, j'ai, dans mon intervention, largement évoqué l'usage que vous faites, dans les différents secteurs de la santé, de la pratique de l'enveloppe globale et de contractualisation comme outils de restriction des dépenses remboursables.

Ce sont les mêmes procédures que vous voulez étendre à l'ensemble du corps médical, même si, en commission, M. Durieux a fait preuve de prudence quant à l'enveloppe globale, qui soulève l'hostilité généralisée des praticiens, pour rechercher « des mécanismes plus fins, permettant d'influer sur le comportement des professions concernées ».

En vérité, vous voulez en faire des instruments actifs de votre stratégie de rationnement. Ils y perdront, dans tous les cas de figure, des libertés si précieuses pour la santé des gens et leur sécurité, je veux parler de l'indépendance et de la liberté de prescription, entre autres. Vous n'hésitez pas à recourir, devant leurs réticences, à une pratique si contraire à leur éthique, le chantage financier, en bloquant la rémunération de leur activité.

Mais en même temps, au cours de cette année, vous avez fait voter une loi permettant la création de sociétés de capitaux extérieurs à ces professions, sociétés dont les médecins et les auxiliaires médicaux, qui en seront les salariés, assureront la rentabilité dans des réseaux de soins hautement performants. Là aussi, l'indépendance de ces professionnels sera mise à mal.

Comme on le voit, à une santé à deux vitesses pour les malades correspond une pratique à deux vitesses pour les professionnels de la santé. Il y aura, d'un côté, des médecins pourvoyeurs d'austérité à l'encontre de la santé des malades et, de l'autre, des médecins pourvoyeurs de rentabilité sur le dos de cette même santé. Tant pis pour l'idée que ces professionnels ont de leur mission !

Allez-vous, monsieur le ministre, engager enfin avec eux de véritables négociations et abandonner des orientations qui compromettent gravement non seulement le statut des médecins d'aujourd'hui, singulièrement des médecins généralistes qui sont le pivot de notre système de santé, mais également l'avenir conventionnel en détournant la convention de son contenu d'origine qui est, je le rappelle, la revalorisation des professions médicales au rythme de l'évolution des connaissances et des pratiques, dans le respect des grands principes de liberté et d'indépendance, et l'accès pour tous à une médecine de qualité.

Telle est la question que je souhaitais vous poser sur les mouvements sociaux qui ont lieu en ce moment et sur les grandes inquiétudes qui traversent le monde médical.

Après mon ami Moutoussamy, j'insiste sur la nécessité de répondre par un dialogue constructif, à l'occasion des négociations qui vont avoir lieu, aux revendications de tous ces professionnels de la santé en lutte. Il y va du bon fonctionnement de l'hôpital.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je n'ai pas prononcé dans mon intervention les mots d'« enveloppe globale ». Ce n'est pas par hasard. Cette expression me paraît impropre pour décrire le mécanisme qui vient d'être approuvé par le conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie des travailleurs salariés, avec l'accord de toutes les organisations syndicales, à l'exception de la C.G.T., qui s'est abstenue.

J'ai parlé d'objectifs chiffrés annuels. L'enveloppe fait référence à une somme qui, fixée par des contraintes budgétaires, serait répartie entre plusieurs personnes. Là, il s'agit d'un objectif déterminé en fonction des besoins de santé et des progrès techniques. M. Bruno Durieux a d'ailleurs fort bien fait d'indiquer devant la commission que la technique dite de l'enveloppe globale – mécanisme par lequel chaque médecin se verrait attribuer une somme à ne pas dépasser – nous paraît, à lui comme à moi, inadaptée à l'exercice de la profession des médecins généralistes et des médecins de ville.

Les négociations sur la manière de maîtriser les dépenses de santé ont été engagées depuis plusieurs mois par Bruno Durieux avec les caisses de sécurité sociale et avec toutes les organisations représentatives des médecins.

Je citerai, à ce propos, une lettre – lettre publique – de l'une des organisations syndicales qui participent à ces négociations. Il y est écrit, en substance, qu'on ne peut en aucun cas qualifier le système actuel français de rationnement. Il y est également indiqué que les médecins sont peut-être les premières victimes – c'est l'avis de ce syndicat – du système actuel, qui ne leur assure pas, pas plus d'ailleurs qu'à d'autres professions de santé, une revalorisation des honoraires à la hauteur des responsabilités qu'ils exercent.

S'agissant des honoraires médicaux, la situation juridique et morale est actuellement définie par une lettre que mon prédécesseur, M. Claude Evin, avait adressée aux signataires de la convention médicale. Il y était indiqué que la revalorisation tarifaire, au-delà de la première qui avait été accordée, ne pourrait intervenir que lorsque seraient mis en place les moyens d'une maîtrise des dépenses de santé.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas tout à fait aussi clair que cela !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur Chamard, la confédération syndicale des médecins français l'a reconnu elle-même dans un communiqué !

M. Jean-Yves Chamard. J'ai là la lettre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cet engagement ne risque donc pas d'avoir été trahi dans la mesure où la convention médicale signée entre la C.N.A.M. et les médecins n'est pas en place – et encore moins les résultats de cette « maîtrise ».

Il ne s'agit pas d'un chantage. Il s'agit de mettre au point ensemble un mécanisme. Sinon, l'on retrouvera toujours la même situation : des dépenses qui croissent. Dans certains secteurs, le nombre des consultations explose littéralement, sans aucune justification d'ordre médical. Et, malgré le retard pris dans la revalorisation des honoraires, les statistiques récemment publiées par la caisse d'assurance maladie montrent que, en moyenne, l'évolution des revenus des médecins n'a certainement pas été aussi mauvaise dans les dernières années qu'on le prétend parfois.

Il n'en reste pas moins – et nous avons entrepris, Bruno Durieux et moi-même, d'aller au contact des médecins pour en parler avec eux – que certains médecins, souvent des généralistes, souvent de jeunes médecins, souvent en milieu rural, ont du mal à vivre alors qu'ils exercent très bien leur métier. Mais cela vaut pour beaucoup d'autres catégories sociales. Et, là comme ailleurs, un raisonnement qui prendrait en considération globalement le problème des revenus serait inapproprié. C'est par la négociation avec les médecins – car nous n'agirons pas sans eux – et en fonction de critères médicaux que nous parviendrons à assurer à la fois la progression des soins, la réduction des gaspillages entraînés par des examens inutiles et une juste revalorisation des professions de santé.

M. le président. Le dernier quart d'heure de questions sera consacré au groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le ministre, le monde handicapé est aujourd'hui non seulement irrité, mais également inquiet.

Irrité parce que certaines de ses revendications ne semblent recueillir aucun écho auprès du Gouvernement. En effet, peut-on parler d'insertion en milieu ordinaire ou de maintien à domicile quand les diverses allocations spécifiques ne suivent ni l'évolution des prix, ni celle des salaires, et ne cessent de se dégrader depuis dix ans ?

Ainsi l'allocation adulte handicapé représente-t-elle à peine plus que la moitié du S.M.I.C.

De même, la dégradation de l'allocation compensatrice pour tierce personne contraint ses bénéficiaires à réduire le nombre d'heures d'intervention de la tierce personne.

Par ailleurs – et il s'agit là d'une question importante, source de nombreuses inquiétudes – je voudrais aborder le problème du chômage des handicapés.

Ils sont actuellement des dizaines de milliers, aptes à travailler, mais relégués dans la situation de demandeurs d'emploi. C'est véritablement intolérable.

Il devient donc urgent de renforcer les structures de formation, dont l'insuffisance est notoire, et d'adapter les programmes de formation aux métiers d'aujourd'hui et de demain, afin que les personnes handicapées soient placées dans les meilleures conditions lors de leur arrivée sur le marché de l'emploi.

Mais il faut également – et l'expérience doit nous instruire sur ce point – réfléchir au redéploiement et au fonctionnement de l'AGEFIPH, qui est de plus en plus condamnée à n'être qu'une structure de collecte de fonds.

Enfin, il est une question particulièrement importante à laquelle il faut s'atteler dès maintenant pour préparer l'avenir : c'est l'insuffisance de structures d'accueil, tant temporaires que de longue durée. On ne pourra pas, en effet, demander indéfiniment aux hôpitaux de remplir là un rôle qui n'est pas le leur.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, vous avez d'abord soulevé la question des ressources des handicapés et du niveau des diverses allocations qui leur sont versées – à eux-mêmes, à leur famille ou à ceux qui les entourent. C'est une préoccupation que M. Gillibert et moi-même partageons. C'est l'un des éléments importants du projet de loi sur les handicapés que nous préparons et que nous soumettrons l'an prochain au Parlement.

Vous avez ensuite évoqué le fonctionnement de l'AGEFIPH. Je vous rejoins sur ce point, comme l'a fait tout à l'heure Michel Gillibert : ce fonctionnement n'est pas satisfaisant, et il y a beaucoup d'utilisations possibles.

Vous avez souligné l'aspect de la formation aux métiers de demain – et non pas aux métiers d'hier. Cette formation nous paraît capitale pour éviter que les handicapés ne se trouvent encore plus frappés par le chômage que d'autres catégories de la population, alors qu'ils doivent faire l'objet d'un effort particulier d'intégration.

Sur un plan voisin, qui est celui de la formation initiale, M. Gillibert, M. Jospin et moi-même avons signé une circulaire qui me paraît constituer une avancée très importante pour l'intégration en milieu scolaire normal.

Bien entendu, il y a des types de situation et des types de handicap qui ne se prêtent pas ou se prêtent difficilement à une intégration en milieu scolaire normal. Mais, lorsqu'on voit ce qui a pu être fait à l'initiative de certains enseignants, de certaines municipalités ou de certaines associations, on se rend compte qu'avec une volonté politique et avec quelques moyens – il en faut, et nous les dégagerons – il est souvent possible d'inclure des handicapés en milieu scolaire normal. Tout le monde y gagne : le handicapé bien sûr, dans la mesure où il a plus de chances de surmonter son handicap et de s'intégrer, mais aussi les autres enfants, et même les parents de ces derniers. Car l'intégration se fait à double sens : elle profite aux gens qui se trouvent exclus, mais elle enrichit la société qui se montre capable d'accueillir.

M. le président. La parole est à M. Jean Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Ma question porte sur les travaux de modification du réglement 1408-71 actuellement menés dans les instances communautaires.

Concrètement, elle concerne des dizaines de milliers de travailleurs frontaliers des départements de la Moselle et des deux département d'Alsace. Ceux-ci sont dans une situation qui les pénalise lourdement. En effet, si par malheur ils sont frappés d'invalidité à l'âge de cinquante-cinq ans alors qu'ils ont été salariés et ont cotisé pendant vingt ans en République fédérale d'Allemagne, ils bénéficient d'une pension d'invalidité au rabais, dans la mesure où leurs années de cotisations outre-Rhin ne sont pas prises en compte.

Notre pays a des conventions de concordance avec l'Italie et avec les pays du Benelux. Nous pensions que, dans le cadre de l'Europe et du marché unique, ces conventions seraient étendues à d'autres pays. Or c'est l'inverse qui est en train de se produire à Bruxelles.

Le plus surprenant est que, sur proposition de la France, il est question de renoncer à la concordance – donc de faire un pas en arrière – pour les pays dans lesquels elle existe déjà.

Ne sait-on pas que le flux des frontaliers est pratiquement à sens unique ? Ce sont essentiellement nos concitoyens qui vont travailler en Allemagne, et non pas l'inverse.

Par conséquent, nous demandons que, dans les négociations communautaires, le gouvernement français demande fermement la concordance pour le calcul des pensions d'invalidité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, les différentes législations nationales en matière d'invalidité sont coordonnées, ou plutôt sont supposées être coordonnées – votre question montre bien que la nuance est d'importance –, dans le cadre des Communautés européennes par le règlement 1408-71.

De quoi s'agit-il ? De faire en sorte que, dans les différents pays de la Communauté européenne, les droits des invalides soient concordants, sinon harmonisés.

En France, l'invalidité est estimée en fonction de la diminution de la capacité de travail ou de la capacité de gain. Pour rendre concrète cette discussion, qui, dans les termes communautaires, prend parfois des aspects un peu abstraits, je dirai que la perte de l'usage d'un doigt n'a pas les mêmes conséquences pour un pianiste que pour une personne exerçant un autre métier.

A cet égard, l'Italie a une conception plus sociale de l'invalidité, la France une conception plus objective.

www.luratech.com

Des travaux ont été entrepris depuis longtemps dans le cadre des Communautés européennes, et l'on a réussi à établir avec certains Etats une concordance en matière d'invalidité. C'est le cas avec la Belgique, le Luxembourg et l'Italie.

Mais un problème se pose avec celle-ci, et certains pays – c'est, je crois, le cas du Luxembourg – ont dénoncé cette convention. En effet, la situation italienne semble par trop différente de celle des autres pays.

La France, c'est vrai, s'est interrogée sur la situation différente de l'Italie. Et nous essayons de régler le problème.

Mais je tiens à vous rassurer : nous souhaitons que, dans les discussions – qui durent depuis longtemps et qui, jusqu'à présent, n'ont été qu'exploratoires car la Commission et les Etats membres ont été accaparés par le traité sur l'union politique et les discussions sur l'union économique et monétaire –, l'on n'oublie pas la dimension sociale de l'Europe, et donc que l'on n'oublie pas cette concordance.

Je vous réaffirme très nettement la position française : nous sommes favorables à la concordance en matière d'invalidité.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, c'est plus qu'une simple question que je veux poser. C'est un véritable S.O.S. que je vous lance – auquel pourraient s'associer nombre de mes collègues – en faveur de ces organismes qui croulent sous le poids des dossiers, qui se meurent d'impuissance, qu'on appelle les COTOREP.

Oui ! vraiment, on en arrive à une situation désespérée lorsque la période d'instruction d'un dossier atteint huit, dix, parfois douze mois. Il ne se passe pas de semaine sans que nous ayons connaissance d'un cas nouveau.

Hier encore, à ma permanence, j'ai eu la visite d'un jeune, handicapé à 80 p. 100, qui attend depuis le début d'avril le renouvellement de son dossier. Il a été convoqué pour la visite médicale il y a trois jours ! Encore a-t-on pris la précaution, à la sortie, de le prévenir qu'il devrait encore patienter et qu'il ne recevrait peut-être pas la réponse avant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Je n'incrimine nullement les personnels affectés à ce service, qui font sans doute ce qu'ils peuvent. Mais reconnaissez que cette situation ne doit pas se prolonger !

J'ajoute que les interventions des élus sont très mal prises. On ne répond pas à leurs coups de téléphone. On ne répond même pas à leurs lettres.

De deux choses l'une, monsieur le ministre : ou bien vous obtenez des personnels supplémentaires en nombre suffisant pour traiter les dossiers en souffrance,...

M. Guy Bêche. Encore des dépenses ?

M. Francisque Perrut. ... ou bien vous devez alléger les formalités, par exemple en supprimant les dossiers de renouvellement. Celui-ci pourrait être automatique, ce qui réduirait la masse de documents à établir.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, quelle solution proposez-vous dans l'immédiat pour mettre fin à cette situation dramatique, qui ne satisfait personne, pour améliorer le fonctionnement des COTOREP et surtout pour répondre à l'attente des personnes handicapées et dépendantes qui n'ont pas d'autres voies de recours face aux difficultés de la vie ?

Mme Bernadette Isaac-Sibille et M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, nous sommes tout autant que vous préoccupés par l'encombrement de nombreuses COTOREP.

Plusieurs voies sont possibles pour améliorer la situation. Vous en avez énoncées quelques-unes.

Il faut, là comme ailleurs, simplifier tout ce qui peut l'être. Il suffit effectivement de voir le nombre de dossiers de renouvellement ou, d'une manière générale, la masse de papiers et de justificatifs exigés, pour être convaincu qu'une simplification n'est pas hors de portée.

Mais il faut aussi améliorer le fonctionnement de certaines COTOREP qui connaissent tel ou tel problème spécifique.

Il y a aussi – on n'y échappe pas – une question de moyens. M. Gillibert étudie actuellement la possibilité de faire appel, du moins pour une part, à la compétence des médecins conseils des caisses, tout en assurant l'« écoute » des handicapés, ce qui est l'objet même des COTOREP, et les garanties de représentation par les associations.

En tout cas, vous avez raison : la situation appelle une réponse urgente. Nous pensons être en mesure de la donner dès le début de l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, on assiste à une très forte augmentation du nombre de mariages blancs, ce qui inquiète de nombreux maires.

C'est ainsi qu'un maire de ma circonscription a dû célébrer, voici quelque mois, le mariage d'un Algérien de vingt ans avec une Française de soixante-quinze ans. Bien qu'il eût des doutes sur ce mariage, il n'avait aucun moyen légal de l'empêcher. Il est arrivé ce qui devait arriver : les époux n'ont jamais vécu ensemble. En outre, le mari est venu régulièrement exercer des pressions morales et physiques sur sa femme pour lui prendre son argent !

Ne vous semblerait-il pas opportun, monsieur le ministre, de rétablir l'enquête qui existait jusqu'en 1981, afin de permettre aux officiers de l'état civil de s'assurer de l'existence future d'une communauté de vie entre les époux et, en cas de doute, de différer la célébration du mariage et de décider une mise à l'épreuve pour une durée d'un an avant de délivrer le titre de résident ?

De telles mesures auraient pour effet de rompre le lien d'automaticité entre le mariage et l'obtention d'un titre de séjour d'une durée de dix ans.

Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à vous engager dans cette voie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* Quelques maires se sont inquiétés récemment de la pratique des mariages blancs. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de mariages de complaisance, sans communauté de vie, destinés à détourner les procédures organisant l'immigration.

Comme vous, monsieur le député, le Gouvernement considère qu'il faut éviter que des gens n'acquièrent la nationalité française ou n'obtiennent une carte de résident grâce à ce détournement du droit français.

Mais il s'agit là d'un phénomène marginal.

M. Marc Laffineur. Ce n'est pas vrai !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* En 1987, M. Latournerie a fait un rapport devant la commission de la nationalité. Il avait alors estimé – c'était l'époque où Jacques Chirac était Premier ministre – que ce phénomène était marginal.

Etes-vous vraiment en mesure d'affirmer qu'il s'agit d'une pratique en constante augmentation ? Les choses doivent être relativisées.

Je répète que le Gouvernement est décidé à combattre une telle pratique, qu'elle ne concerne que quelques centaines de cas par an et que l'efficacité de notre procédure et de l'action des pouvoirs publics peut être mesurée.

Vous proposez, monsieur le député, de rétablir l'enquête de police qui a été supprimée en 1981. Il s'agissait, en réalité, d'une autorisation préfectorale préalable au mariage. Or cette procédure était discriminatoire à l'encontre des citoyens français faisant le choix d'épouser un étranger ou une étrangère. Il n'y a pas lieu d'instituer de procédure discriminatoire.

M. Marc Laffineur. Nous demandons qu'il soit procédé à une vérification !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* De plus, cette procédure était inefficace, car elle ne permettait pas de s'assurer réellement de l'existence d'une communauté de vie entre les époux, sauf à exiger une communauté de vie préalable en cas de mariage mixte – et je peux imaginer un instant que cette idée vous soit venue à l'esprit. *(Sourires.)*

Vous proposez, enfin, une période de mise à l'épreuve d'une durée d'un an avant la délivrance du titre de résident. Or l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité, en 1984, pour le bénéfice immédiat de la carte de résident en faveur de

www.luratech.com

l'étranger épousant un Français. L'instauration d'un délai d'un an entre 1986 et 1989 a d'ailleurs démontré son inefficacité : les chiffres n'ont pas sensiblement évolué.

En conclusion,...

M. Marc Laffineur. Vous ne faites rien !

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat.* ... le Gouvernement français condamme l'usage frauduleux du droit, mais il se refuse à compliquer bureaucratiquement la vie de dizaines de milliers de citoyens français. Les quelques centaines de détournements sont plus efficacement combattus par une action de démantèlement menée contre les quelques réseaux et officines spécialisés. Rien dans les textes de la République ne nous autorise à entraver inutilement le choix que fait un citoyen français d'épouser un étranger ou une étrangère.

M. Marc Laffineur. Votre conclusion, c'est qu'il ne faut rien faire ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales et intégration et article 84. *(Suite.)*

Annexe n° 3 (Santé et affaires sociales). - M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial.

Annexe n° 4 (Famille et section commune). - M. Fabien Thiémé, rapporteur spécial.

Annexe n° 5 (Personnes âgées). - M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur spécial.

Avis n° 2256, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

- Tome II (Santé), de M. Alain Calmat ;

- Tome III (Affaires sociales et intégration), de Mme Marie-Josèphe Sublet.

- Tome IV (Famille), de M. Christian Cabal ;

- Tome V (Personnes âgées : les personnels intervenants), de M. Denis Jacquat ;

- Tome VI (Personnes handicapées), de M. Charles Metzinger.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

LuraTech
www.luratech.com

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103910792-001091

LuraTech

www.luratech.com